



**Comité de bassin**

**Séance plénière**

**13 février 2014**

## **PROCÈS VERBAL DE SÉANCE**

<b>1. Diffusion .....</b>	<b>2</b>
<b>2. Procès verbal .....</b>	<b>3</b>
<b>3. Liste de présence .....</b>	<b>29</b>

## Comité de bassin

### Séance plénière

13 février 2014

#### Diffusion

- Madame la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie  
(Voie administrative : Direction de l'eau et de la biodiversité) (3 ex.)
- Mesdames et Messieurs les membres du comité de bassin Loire-Bretagne (1 ex.)
- Mesdames et Messieurs les participants de droit (1 ex.)

#### Pour information

- Mesdames et Messieurs les présidents des commissions locales de l'eau (1 ex.)
- Mesdames et Messieurs les présidents des établissements publics territoriaux (1 ex.)
- Monsieur le président du comité de bassin de Martinique (1 ex.)
- Autres agence de l'eau (1 ex.)



## **Comité de bassin**

### **Séance plénière**

**13 février 2014**

(à 10 h 00, Centre de conférences d'Orléans)

#### Ordre du jour

**1. Approbation du procès-verbal de la séance plénière du 12 décembre 2013**

**2. Territoires à risque important d'inondation : cartographies**

- TRI du Mans
- TRI de Saint Etienne

**3. Sage**

- Cher amont
- Scorff
- Bassins côtiers de la région Dol de Bretagne
- Logne, Boulogne, Ognon, Grand Lieu
- Orne amont
- Layon Aubance

**4. Etablissement public territorial de bassin**

- Etablissement public de gestion et d'aménagement de la baie de Douarnenez
- Syndicat mixte du pays de Saint-Brieuc

**5. Sdage 2016-2021**

- Orientation générale et calendrier

**6. Information sur le plan de communication 2013-2015**

**7. Comptes rendus des commissions**

**8. Points divers**

## OUVERTURE DE LA SÉANCE

### M. le président :

Bonjour à toutes et à tous. Je salue la présence à mes côtés de :

- M. Bisch, préfet coordonateur du bassin Loire-Bretagne ;
- M. Gousset, vice-président du comité de bassin ;
- M. Forray, directeur de la Dreal (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) ;
- M. Regnault, qui assure l'intérim de la présidence du conseil d'administration ;
- M. Mathieu, directeur général de l'agence.

Quelques événements sont intervenus depuis notre dernier comité de bassin :

- Le 9 janvier à Carquefou (44) : deuxième rencontre de l'eau consacrée à la gestion patrimoniale des réseaux d'alimentation en eau potable. Il y a eu environ 200 participants. L'état de la réglementation, la situation du bassin Loire-Bretagne et la politique de l'agence y ont été présentés et discutés.
- Le 17 janvier à Clermont-Ferrand (63) : 25<sup>ème</sup> carrefour national de la pêche et des loisirs. Les milieux aquatiques étaient particulièrement mis à l'honneur. Il y a eu 80 participants à l'atelier d'échanges présidé par M. Bouchardy, président de la commission territoriale Allier-Loire amont. Les échanges ont été significatifs. L'agence s'est beaucoup impliquée dans cet événement.
- Les 29 et 30 janvier à Rennes (35) : quinzième carrefour des gestions locales de l'eau. Il y avait plus de 8 000 participants, pratiquement 10 % de plus qu'en 2013. Le carrefour a réuni 300 exposants (20 de plus que l'an passé). L'agence a organisé la plénière d'ouverture. Quatre ateliers, très fréquentés, ont été menés sur des sujets très importants.

Je vous fais un point concernant le renouvellement des instances de ce comité de bassin.

L'installation du nouveau comité de bassin aura lieu le 10 juillet 2014 ici même. Les textes en vigueur restent applicables :

- le décret du 15 mai 2007 relatif aux comités de bassin ;
- le décret du 21 février 2011 fixant la liste des représentants de l'Etat et des établissements publics ;
- l'arrêté du 15 mai 2007 relatif à la représentation des collectivités territoriales.

Suite à des travaux conduits par le Comité national de l'eau, nous sommes actuellement dans l'attente d'un arrêté qui redéploierait, à la marge, la représentation de certaines catégories d'usagers. Des discussions sont menées avec ces catégories.

Sur les 190 membres de notre comité de bassin, 40 % sont des représentants des collectivités territoriales, 40 % des représentants des usagers et 20 % des administratifs (collèges de l'Etat/établissements publics).

Le renouvellement des représentants des collectivités territoriales (conseil régionaux et généraux) a été lancé par le biais de M. le préfet coordonateur. Quand l'arrêté modificatif sur la composition du collège des usagers aura été pris, le renouvellement dudit collège sera également lancé.

Sur le fonctionnement, la question de savoir ce qui se passerait entre mars et juillet s'est beaucoup posée. Le comité de bassin, en tant que tel, continue juridiquement d'exister jusqu'au 26 juin 2014. Les commissions, pourront se réunir sur certains dossiers. Les représentants des communes issus de la législature précédente pourront siéger, mais uniquement s'agissant d'assumer la gestion des affaires courantes. Une organisation est faite pour qu'il n'y ait pas, jusqu'au mois de juillet, de décision prise par un comité de bassin incomplet. Les commissions pourront faire des propositions au comité de bassin de juillet qui décidera.

**M. BISCH :**

M. le président, mesdames, messieurs, je remercie l'assemblée qui se réunit pour sa dernière séance avec la configuration actuelle. Je tiens à être le plus proche possible de vous. C'est ici que se rencontre l'ensemble de ceux qui s'investissent, à titre institutionnel ou personnel, sur ces questions de l'eau qui sont un monde en soi. Il y a des structures internationales et nationales. Il faut absolument venir auprès de vous pour apprendre à connaître ces questions et voir comment faire progresser une démocratie de l'eau. Ce que vous incarnez ici est tout à fait particulier, je n'en avais pas connaissance auparavant. Ainsi, je suis très désireux de poursuivre.

Ces remerciements vont également à M. le président, *primus inter pares*. De par votre choix, vous prenez d'autres orientations et ne serez plus dans ces fonctions. Je tiens à vous remercier de manière respectueuse et amicale, et au nom de mes prédécesseurs, pour ce que vous avez fait et que vous continuerez à faire encore pendant quelques semaines.

Mes remerciements vont aussi à M. Forray dont c'est certainement le dernier semestre avec ses fonctions actuelles. Vous comprendrez que j'ai des raisons renouvelées de venir à chaque réunion. Comme beaucoup de gens vont changer, il faut bien qu'il en reste un qui soit un tout petit peu au courant du début des choses. Quand je dis un, c'est très collectif parce qu'au premier rang, il y a le secrétaire général de la préfecture de région (M. De Gestas) tout à fait fidèle de ces questions et Mme Devaux-Ros également.

Sur les procédures de renouvellement de cette assemblée, pour la partie *ne varietur* du dispositif qui concerne les conseils généraux et régionaux, j'ai déjà commencé le travail de consultation. Le renouvellement d'une assemblée de ce volume nécessite un temps important pour être au rendez-vous du 10 juillet, avec l'ensemble des composantes à leur juste place.

**M. le président :**

Mon implication dans l'eau se poursuivra puisque j'ai été récemment élu président de l'académie de l'eau. J'ai été sollicité, étant très lié à ces questions. Ce sont non seulement des questions locales mais également planétaires. Tout ce qui est transfrontalier pose parfois des problèmes d'échanges entre certains pays.

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE DU  
12 DÉCEMBRE 2013**

**Point n°1 de l'ordre du jour**

**M. MATHIEU :**

A la page 25, des propos de M. Oudin ont été malencontreusement attribués à M. Gandrieau sur des questions d'inondation. La rectification sera effectuée.

**M. le président :**

Y a-t-il d'autres demandes de modification ou d'interprétation sur ce procès-verbal ?

- *Approbation du procès-verbal de la séance du plénière du 12 décembre 2013. Adoptée à l'unanimité.*

**Cette décision fait l'objet de la délibération n°2014.01 du 13 février 2014**

## TERRITOIRES À RISQUE IMPORTANT D'INONDATIONS : CARTOGRAPHIES

### Point n°2 de l'ordre du jour

#### M. le président :

Douze cartographies ont été présentées lors de nos comités de bassin précédents. A partir du moment où ces TRI (territoires à risque important d'inondations) sont validés, des stratégies locales peuvent être mises en place. Ainsi, les politiques à mener peuvent être plus concrètes par rapport à la stratégie nationale au niveau de l'ensemble du bassin. Je parle en connaissance de cause puisque la cartographie a été validée pour ma ville de Bourges.

Certaines cartographies restent à finaliser en 2014. Deux secteurs vont être examinés aujourd'hui (TRI du Mans et de Saint-Etienne).

La commission Inondations, plan Loire présidée par M. Dougé s'est réunie le 24 janvier afin d'examiner ce point de l'ordre du jour.

#### M. DOUGÉ :

L'examen des deux cartographies des TRI du Mans et de Saint-Etienne a fait l'objet de débats mais n'a pas apporté de remarques particulières. Nous soumettons à l'approbation du comité de bassin un avis favorable.

#### M. le président :

Avez-vous des questions ? Je soumetts la délibération sur les deux TRI aux voix. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

- *Directive inondation : cartographie du risque d'inondation sur les territoires à risque important. Adoptée à l'unanimité.*

**Cette décision fait l'objet de la délibération n°2014.02 du 13 février 2014**

## SDAGE 2016-2021

### Point n°5 de l'ordre du jour

#### M. le président :

La commission Planification présidée par M. Pélicot s'est réunie le 6 février pour examiner ce point de l'ordre du jour.

#### M. PELICOT :

*« Concernant l'élaboration du projet de Sdage, nous soumettons au comité de bassin sept principes de travail qui permettront d'élaborer le plan du Sdage et d'en orienter ainsi la rédaction. Le plan est en effet la colonne vertébrale d'un document.*

*En introduction de la séance, le directeur général de l'agence a précisé des éléments du renouvellement du comité de bassin. A la demande de la conférence environnementale, la répartition au sein du seul collège des usagers évolue vers un nouvel équilibre en son sein. Tous les membres du comité de bassin disposent d'un mandat jusqu'au 26 juin, hormis tous les élus communaux dont le mandat cesse automatiquement en mars. Les commissions du comité de bassin, dont la commission Planification, sont légitimes pour travailler jusqu'au renouvellement du comité de bassin pour préparer la saisine du comité de bassin qui se fera en octobre. La réunion du comité de bassin de juillet est en*

effet réservée aux élections et pourra comprendre une séance de formation sur ce qu'est un Sdage mais sans décision sur le projet de document lui-même.

Avant que le débat s'instaure sur cet avis présenté aujourd'hui, j'ai rappelé que les contenus des volets inondations et littoral inscrits dans le projet de Sdage sont préparés respectivement par la commission Inondations, plan Loire et par la commission Littoral, chacune dans le domaine de compétence que lui fixe le règlement intérieur de notre comité de bassin. Notre commission Planification a pour seule mission, sur ces thèmes, d'intégrer les propositions des deux commissions, de manière pertinente et harmonieuse, au sein du projet qui relève de sa compétence.

Pour que notre commission Planification élabore un projet de Sdage d'ici le 25 juin, le comité de bassin d'octobre 2013 a validé qu'elle organise quatre séances de travail : trois consacrées à des thèmes particuliers et la dernière à l'approbation du document complet. J'ai insisté pour qu'autant que possible, la commission arrête une proposition de rédaction à la fin de chacune de ses trois réunions thématiques pour consacrer la réunion de juin à une vision globale du document plutôt qu'à l'examen d'une multitude de points de détails non résolus précédemment.

Comme l'ont souligné des représentants de la profession agricole, cette organisation rigoureuse du travail laisse la possibilité que des propositions alternatives soient soumises à l'avis du comité de bassin en séance ou présentées lors de la consultation du public et des assemblées qui se tiendra entre décembre 2014 et juin 2015.

Le directeur de l'agence de l'eau a confirmé que le comité de bassin était souverain et que c'est lui qui adoptera le Sdage final. Pour autant, le comité de bassin attend de ses commissions de débattre des sujets en amont et de construire des propositions argumentées. Le débat sur le contenu du Sdage se prolongera jusqu'à son adoption finale en décembre 2015.

Le vice-président du comité de bassin a rappelé que les acteurs économiques du bassin doivent supporter de plus en plus de contraintes provenant de différentes politiques publiques et qu'il a demandé à plusieurs reprises que le Sdage recherche, pour les territoires, le meilleur bénéfice à la fois environnemental et économique.

Plusieurs membres ont souligné que le Sdage est un document de planification qui doit donner un élan et mettre en mouvement en présentant une nécessaire ambition. Il ne s'agit pas de décourager les acteurs de terrain en visant une ambition que nous ne pourrions pas atteindre si les maîtres d'ouvrage et les cofinanceurs, dont l'agence de l'eau fait partie à travers son 10<sup>e</sup> programme et son futur 11<sup>e</sup> programme, disposent de moyens moindres, étant donné le contexte économique difficile que nous connaissons.

Le débat a porté sur l'évaluation qui sera faite du projet de Sdage.

Concernant **l'évaluation environnementale**, il a été rappelé qu'elle relève de la responsabilité du comité de bassin et que c'est lui qui la commande et la supervise puisque c'est lui qui élabore et vote le Sdage. Les lois et règlements confient à l'Etat la mission d'élaborer un avis sur l'évaluation environnementale conduite par le comité de bassin. Dans le cas des Sdage, ce sont les préfets coordonnateurs de bassin qui sont les autorités environnementales chargées de formuler cet avis. La Dreal Centre préparera l'avis de l'autorité environnementale. Le service en charge de cet avis est un service spécialisé dans l'évaluation, totalement distinct du service de la Dreal qui participe à l'élaboration du Sdage.

Plusieurs membres ont demandé **une analyse économique du Sdage et de sa portée** pour voir si les différents acteurs, dont les consommateurs, sont capables d'en supporter les coûts induits. Cette demande fait écho à la meilleure prise en compte des aspects économiques dans le processus d'élaboration du Sdage, que votre comité de bassin a inscrit dans sa délibération, sur les questions importantes votée en juillet 2013, ce qui l'a conduit à introduire, dans le chapitre introductif, des questions importantes un paragraphe spécifique sur ce thème. Le président Lepeltier a pointé ce souci lorsqu'il a signalé au comité de bassin réuni le 13 décembre 2012 que la révision du Sdage va se dérouler dans un contexte difficile sur le plan économique, tant pour les industriels et les agriculteurs que pour les collectivités locales et les ménages et qu'il fallait donc tenir compte de la situation économique qui rend difficile l'hypothèse d'envisager à court terme une nouvelle intensification de l'effort des différents acteurs lors du cycle 2016-2021.

Ces aspects sont déjà inscrits dans le chapitre 13 du Sdage consacré au renforcement de la cohérence des territoires et des politiques publiques, dont la révision sera examinée par la commission Planification se réunissant en mai 2014. Sur ce point, il a été rappelé qu'une évaluation

économique du programme de mesures, et en particulier des coûts qui pourraient être jugés disproportionnés, est obligatoire dans l'élaboration du Sdage.

Une **analyse juridique** du projet de Sdage sera aussi conduite avant que la commission examine le projet de Sdage en juin prochain afin de mesurer précisément les évolutions de portée juridique que comporterait le projet soumis à l'avis du comité de bassin.

Des membres se sont inquiétés du contenu et du coût que pourrait avoir le programme de mesures, dont un projet sera soumis à l'avis du comité de bassin, pour mettre en œuvre l'ambition fixée par le projet de Sdage. Il doit être tenu compte de la capacité financière des différents partenaires, qu'il s'agisse des maîtres d'ouvrage qui porteront les mesures ou des cofinanceurs que sont notamment les collectivités territoriales et l'agence de l'eau.

Les membres ont salué la création d'un glossaire inséré dans le Sdage. Ils ont demandé que les définitions, dont l'origine sera précisée, proviennent prioritairement des glossaires déjà existants en France et qu'il soit examiné en détail lors de l'analyse juridique pour vérifier si certaines définitions modifient la portée juridique du Sdage. Ils ont aussi souhaité garder la numérotation actuelle des dispositions pour permettre aux acteurs de conserver les habitudes acquises depuis quatre ans et proposent de les regrouper en grandes thématiques, comme par exemple sur les pollutions, en se rapprochant des questions importantes.

Je vous propose d'approuver la délibération qui est soumise.»

Je remercie les services de l'Etat et de l'agence ainsi que l'ensemble des collègues qui ont participé d'une manière très assidue à ces deux journées de commission.

#### **M. le président :**

Notre décision de ce jour aboutira à une feuille de route. Une vraie présentation se fera en juillet pour le nouveau comité de bassin afin que des personnes n'ayant pas participé aux comités de bassin précédents soient bien informées, comme nous l'avons d'ailleurs été au début de ce comité de bassin sur le Sdage actuel. Bien s'imprégner des sujets est nécessaire avant une prise de décision. Le nouveau Sdage devrait être approuvé en octobre 2014. Aujourd'hui, il s'agit d'approuver une feuille de route pour aller vers cela. Y a-t-il des interventions par rapport à la présentation de M. Pélicot ?

#### **M. BOISNEAU :**

Je me fais le porte-parole du secteur aquaculture/pisciculture. Ce secteur d'activité a fait parvenir trop tardivement une demande d'amendement rédactionnel concernant la création de plans d'eau aux fins de pisciculture. Cela n'a donc pas pu être examiné au cours des réunions des 6 et 7 février derniers. Des amendements complémentaires seront examinés à la réunion du mois de juin. C'est un secteur actuellement en très grande difficulté tant au niveau français qu'européen et qui a besoin d'un peu d'oxygène pour éventuellement rebondir là où c'est possible. Je vous remercie de cette ouverture. Nous avons bien noté que ce sera examiné à la prochaine commission Planification pour pouvoir être intégré dans le futur Sdage.

#### **M. LIROCHON :**

Vous avez dit que nous sommes sur une feuille de route et un débat général. La méthode retenue et reprécisée par le président de la commission Planification n'est pas évidente pour nous. Il nous est demandé d'anticiper sur une écriture qui n'existe pas, de donner nos orientations avec deux mois d'avance et de ne réagir seulement que lors de la réunion à laquelle des textes précis nous seront soumis et seront débattus. Nous serons vigilants. Nous vous ferons des propositions.

Cette méthode comporte deux risques ; d'abord, qu'il y ait un trop grand écart à l'arrivée, un comité de bassin en juin étant jugé éloigné. Ensuite, nous ne connaissons pas le programme de mesures. Ainsi, renvoyer l'analyse économique et le programme de mesures à la fin risque de provoquer un écart important et de nombreuses discussions. Certes nous participerons mais je voulais souligner cette difficulté. La situation économique est plus compliquée qu'elle ne l'était il y a quelques années. Nous avons l'impression qu'il y a une volonté d'essayer de rattraper un certain nombre de Sage qui vont au-delà du Sdage actuel. Le Sdage ne doit pas créer de droit. Nous serons très attentifs sur cet aspect. Ce qui nous est proposé est moins évident qu'il n'y paraît.

Les Sage aujourd'hui vont au-delà du Sdage. Des objectifs trop précis sont donnés aux Sage dans l'écriture de ce Sdage, par exemple sur des zones humides à reconstituer ou sur des nouvelles exigences sur les têtes de bassin. Trop de précision enferme et empêche le territoire d'adapter des orientations. Le Sdage devrait rester plus sur des grandes lignes. Nous allons vers du détail. Ce qui est en train de s'écrire va au-delà d'un simple document de planification.

**M. CHELLET :**

La commission Littoral s'est réunie le lundi 10 février. Nous nous réunirons à nouveau le 3 avril pour travailler sur l'élaboration du nouveau Sdage. Je m'engage à participer à la réunion planification du 10 avril pour être le porte-parole de nos travaux.

**M. SAUMUREAU :**

Jusqu'à maintenant, l'avis du CESER était sollicité sur un document complètement finalisé. Nous avons souvent deux ou trois jours pour rendre notre avis. Cette année, nous avons décidé de travailler complètement différemment. Un groupe de travail a été mis en place au sein du CESER pour travailler sur le Sdage. Il nous a semblé important d'anticiper, étant donné que le Sdage est une orientation politique.

Ce groupe de travail de quinze personnes réunit le monde agricole, environnemental, économique autre qu'agricole et les représentants syndicaux. Nous ferons régulièrement part de l'avancée de notre réflexion au comité de bassin pour que ce travail puisse être intégré en amont et que nous ne soyons plus obligés d'ingérer 500 pages en deux jours pour donner un avis incomplet la plupart du temps.

La méthode de travail que vous avez mis en place convient parfaitement. Les enjeux étant importants, il faut les travailler en amont et arriver à trouver des terrains d'entente sur différentes thématiques à développer. C'est la première fois que le CESER travaille longtemps en amont. Le Sdage doit être validé en décembre 2015. Il nous reste un certain temps de réflexion et de travail à mener. Comme le CESER vient d'être renouvelé, cela permet également d'avoir une continuité dans la réflexion.

**M. le président :**

Les CESER comprennent l'ensemble des secteurs concernés, ce qui est très intéressant. Ce que vous dites est tout à fait vrai. Donner un avis en trois jours ne permet pas une vraie analyse, il vaut mieux anticiper.

**M. ROUSSEAU :**

Que serait un Sdage qui ne permettrait ni d'améliorer la situation physique des milieux ni d'augmenter le nombre des masses d'eau en bon état ? Certains acteurs avancent que 30 % des masses d'eau en bon état, c'est suffisant et même que 25 %, ne serait pas mal non plus. Nous n'allons évidemment pas partager cette vision.

Nous avons des ambitions définies dont nous avons longuement parlé en commission Planification. J'entends des commentaires sur les zones humides. Nous sommes en permanence en train d'essayer de les sauver parce qu'elles ont un impact extrêmement important sur la qualité de l'eau. Je ne vois pas comment progresser tout en assouplissant ou en atténuant toutes les dispositions de protection des zones humides.

Ainsi, je serai exigeant par rapport à l'ambition du Sdage. L'utilité de notre action peut être remise en cause s'il s'agit uniquement de conserver l'état existant.

La commission Planification est l'outil qui instruit au niveau du comité de bassin et qui le fait très bien. Toutes les parties prenantes sont concernées et peuvent échanger. Je comprends que ce n'est pas évident de décider en trois jours. Toutefois, comment organiser la liaison entre tous les CESER et la commission Planification ? Comment ce fonctionnement peut être formalisé ?

**M. le président :**

La participation est un vrai sujet. Le comité de bassin représente l'ensemble. C'est une chance d'avoir des personnes qui participent et qui travaillent pour donner des éléments pour avancer. Les uns et les

autres, vous participez efficacement aux commissions. Cependant, avoir derrière l'avis des secteurs concernés de façon plus globale est bénéfique. Les représentants au comité de bassin ont des points de vue spécifiques par rapport à cela. Ce travail peut se faire dans les CESER.

Vous avez raison concernant le lien. Certes, le travail du comité de bassin ne va pas se décliner complètement dans les CESER. Pour nous, il s'agit d'avoir un avis suite à un vrai travail. D'ailleurs, par rapport au Sdage, des avis sont demandés à toutes les institutions. Il faut que ce soit concret, que ce ne soit pas simplement une réponse faite de façon anodine. C'est plus complexe mais pas forcément inintéressant.

**M. PLESSIS :**

Je représente le CESER des Pays de la Loire. Nous avons initié cette anticipation dans le précédent Sdage, en menant une réflexion de fond que nous considérons comme une contribution. Il ne s'agit pas de se substituer au comité de bassin ou aux différentes commissions mais bien d'y contribuer. De toute façon, nous serons amenés à donner un avis comme d'autres collectivités.

Nous avons également fait un travail sur l'approvisionnement en eau potable dans la région des Pays de la Loire. La réflexion de fond que nous avons menée sur le précédent Sdage va nous servir à revisiter certains sujets sur le suivant.

Compte tenu de la charge de travail que nous avons aujourd'hui sur d'autres études, nous ne pourrions pas mener à nouveau cette discussion de fond. Toutefois, les travaux que nous avons faits dans le passé vont nous permettre de travailler en amont sur une contribution dans le cadre du Sdage.

**M. DOUGÉ :**

Pour répondre à l'invitation de mon collègue Pélicot, la commission Inondations, plan Loire participera à toute initiative de transversalité entre nos commissions. Nous l'avons d'ailleurs fait à l'automne quand nous sommes allés devant la commission Littoral pour expliquer le projet de plan de gestion du risque inondation. Cela a même fait l'objet d'une grande partie de l'ordre du jour de notre commission du 24 janvier dernier.

**M. LEFEBVRE :**

Ce travail de détail au niveau du Sdage nous écarte de la priorité qui est de redéfinir les objectifs du Sdage en termes de reconquête des masses d'eau. Nous rentrons dans le détail de la révision du Sdage mais pas dans les objectifs. Dans un document de schéma directeur, il s'agit bien de fixer les objectifs à l'échéance de la fin du Sdage. Pour l'instant, je n'ai pas vu cette réflexion portée à l'ordre du jour.

**M. le président :**

En décembre 2012, pour la révision, le comité de bassin s'est fixé comme objectif de poursuivre jusqu'en 2021 l'effort et l'ambition donnés au Sdage. Il ne peut pas être question d'envisager une diminution de la qualité de l'eau. La directive cadre européenne nous permet justement d'aller plus loin. Certes, il faut absolument que cela se fasse dans le cadre d'un respect réglementaire. Si de nouvelles lois sont définies au niveau national, il faut les respecter. C'est tout à fait évident. Il faut être vigilant. Il faut rester dans le cadre des décisions qui ont été prises.

Les Sage doivent respecter le Sdage mais les Sage peuvent, heureusement, être plus ambitieux que le Sdage. Il peut y avoir des niveaux d'ambition. Le Sdage est la réglementation juridique à la base de tout. C'est logique en termes juridiques et réglementaires.

Sur les zones humides, je vais tout à fait dans le sens de M. Rousseau. Actuellement, nous ne manquons pas d'eau en tant que tel mais de zones humides. Il faudrait revenir sur la définition des zones humides.

Nous aurons un vote tout à l'heure pour définir l'élaboration du plan dans le cadre de l'ambition qui avait été calée.

## **M. GOUSSET :**

Pour réagir aux paroles de M. Rousseau, nous ne venons pas ici au sein du comité de bassin avec la vision de dénaturer ou d'empirer la situation. En tant qu'industriels, nous sommes ici pour entendre la parole des parties prenantes, notamment des représentants de consommateurs, pour faire évoluer nos pratiques de telle sorte que nous puissions arriver à un consensus dans un esprit d'amélioration. Laisser croire que les industriels viennent ici au comité de bassin pour engendrer des conséquences fâcheuses au niveau de l'eau n'est pas acceptable.

Concernant le projet de délibération, la question de l'économie a été largement discutée dans notre commission. D'ailleurs, M. Pélicot l'a largement évoquée dans son rapport. Les propos que M. le président avait tenus le 13 décembre ont été rapportés dans notre compte rendu de séance. Il avait dit que la révision du Sdage va se dérouler dans un contexte difficile sur le plan économique tant pour les industriels et les agriculteurs que pour les collectivités locales et les ménages et qu'il fallait donc tenir compte de la situation économique.

La délibération qui nous est présentée aujourd'hui retient sept principes. Le principe 7 s'intitule : « Améliorer l'articulation du Sdage avec le programme de mesures... ». J'aurais volontiers ajouté à ce libellé : « ... en prenant en compte la situation économique. » C'est un des principes qui doit présider à l'élaboration de notre Sdage et qui est certainement aussi fort que le principe d'« Introduire un glossaire dans le Sdage. » C'est important mais élaborer le Sdage et le programme de mesures en prenant en compte la situation économique est tout autant fondamental.

## **M. le président :**

Il faut en rester au texte qui a été discuté en commission. Nous ne savons pas très bien ce que sera la situation économique dans deux ans. Nous sommes au-delà d'une crise économique, il s'agit d'une évolution considérable de tout ce qui fonctionne. Souvent, les éléments donnés sont sur des pseudo-crisis économiques. Certes, le pouvoir d'achat global n'a pas fortement augmenté dans les dernières années mais il n'a pas fortement baissé non plus. Des choix sont faits. Il ne faudrait pas que la crise économique soit prise comme un argument pour reculer. M. le vice-président a d'ailleurs précisé que l'ambition était l'amélioration dans tous les cas. Ainsi, il faut en rester à un texte bien calé, général, qui intègre cet esprit. Trop de précision risque d'affaiblir les discussions.

## **M. LIROCHON :**

M. le président, votre réponse ne correspond ni à la discussion que nous avons eue en commission Planification ni à la proposition faite par le président de la commission Planification d'ajouter au chapitre 15 (gouvernance) la faisabilité économique.

Nous sommes sur les principes de rédaction du Sdage. Ce n'est pas de la crise dont il faut parler. Nous n'avons pas parlé de réduction d'ambition. Nous avons juste demandé que la faisabilité économique soit abordée. Il nous a été proposé que cela se fasse d'une façon globale au dernier chapitre de la gouvernance. Cela a été acté par le président de la commission. Je demande que ce chapitre soit ajouté dans les principes énoncés de la rédaction du Sdage sinon nous sommes opposés à la rédaction telle qu'elle est. Cela a été promis par le président. J'insiste parce que le mot économie n'existe même pas dans les termes de la délibération.

## **M. PELICOT :**

Nous avons effectivement décidé en commission que cela serait largement abordé au chapitre 15. D'ailleurs, la directive cadre européenne précise que toutes les dispositions doivent être vues à travers la lunette de l'appréciation économique. Cela va découler de nos travaux d'une manière automatique. Nous aborderons ce sujet au chapitre 15 en fin d'exercice.

Nous avons acté à l'automne dernier qu'il fallait atteindre, au moins, l'objectif fixé dans le Sdage précédent (61 % des masses d'eau en bon état), voire plus si possible. Ainsi, il ne s'agit pas de revenir à 25 ou 30 %.

**M. LIROCHON :**

Nous n'avons jamais dit le contraire. Cependant, écrire quelque chose pour lequel vous vous êtes engagé me paraît indispensable. Nous sommes là sur les principes de rédaction du Sdage. Un article 8 qui prend compte cet aspect est souhaitable.

**M. FORRAY :**

La délibération ne porte que sur l'organisation du plan de conduite de la révision. Cette délibération a été approuvée dans sa rédaction. La commission a effectivement entendu le message mais ce n'est pas un problème de plan. Là, vous délibérez sur les principes de construction du plan. Il faut vraiment séparer cette délibération de méthode de la question de fond que vous posez à laquelle nous devons répondre. Une expertise juridique du Sdage est demandée dans les études. Une évaluation économique doit également nous être présentée en juin. Le rappel de cette exigence doit bien nous imprégner, c'était bien de le faire ici. Au fond, la délibération proposée est extrêmement formelle et limitée dans ses conséquences.

**M. le président :**

Nous sommes dans le fonctionnement de principe. Les objectifs ne sont pas définis dans cet article parce qu'à ce moment-là, il faudrait revenir sur tous les objectifs. Objectivement, cela permet tout.

**M. GOUSSET :**

A la lecture, l'article unique a pour objectifs de confier aux commissions l'élaboration du plan et la conduite de la révision du Sdage. Dans le cadre de la conduite de la révision du Sdage, il est souhaitable que ces aspects économiques soient pris en compte, comme c'est exigé dans le cadre de la DCE (Directive cadre sur l'eau). Cette partie économique a systématiquement disparu de tous les documents qui nous ont été présentés en commission Planification la semaine dernière. Ainsi, il semble vital de ne pas manquer d'inscrire dans cette délibération cette prise en compte des aspects économiques.

**M. SAUMUREAU :**

Je ne comprends pas le débat. Je ne vois pas l'intérêt de rajouter une considération sur l'économie alors qu'il s'agit d'améliorer l'articulation du Sdage avec le programme de mesures. Je ne suis pas contre le fait de faire apparaître le mot économie. Toutefois, je voudrais voir apparaître aussi les mots environnement, social, etc. Je ne les vois pas. Sinon, il faudrait refaire complètement le débat.

Je ne comprends également pas l'opportunité de l'amendement sur l'articulation du Sdage avec le programme de mesures. Il est important d'en rester là au risque de refaire complètement le débat. J'insiste pour que la réalité de la crise environnementale actuelle, avec les problèmes de pollution, soit prise en compte. Prendre en compte la crise économique est une notion assez subjective à ce niveau. La demande qui est faite n'est pas de travailler sur le contenu même du Sdage. A ce niveau-là, je souscris complètement au fait qu'il faut intégrer la vision économique dans notre réflexion.

**M. le président :**

Je suis d'accord avec vous. Cela aurait dû être anticipé. Je pense que M. Pélicot est du même avis. Ce que vous dites est respecté dans les objectifs.

**M. LIROCHON :**

Dans l'élaboration du Sdage précédent, nous regrettons la négligence de l'aspect de faisabilité économique, y compris des usagers et du consommateur. Ce rappel est indispensable dans les principes d'élaboration du nouveau Sdage.

**M. le président :**

Les principes ne sont pas les objectifs mais le fonctionnement afin de définir le Sdage.

**M. REGNAULT :**

C'est un dialogue de sourd...

**M. le président :**

Il y a eu des moments où aller vers l'écologie pouvait effectivement apporter des difficultés au niveau économique. Mon objectif principal a toujours été de lier les deux. C'est le principe même de toute la discussion. On ne peut pas mettre qu'un élément dedans.

**M. PELICOT :**

C'est inscrit à l'ordre du jour de la commission du mois de mai, au chapitre 13. Ce sera validé par l'ensemble de la commission le 25 juin.

**M. ROUSSEAU :**

J'ai du mal à comprendre la nature du débat. Il est clair que l'on définit une méthode pour examiner, au cours du temps, les différents problèmes. Si l'on veut se référer à l'économie, il faudra inclure d'autres éléments qui auront leur place lors de la troisième réunion, en particulier le principe de récupération des coûts.

L'enjeu était d'avoir un Sdage performant. Le fait d'avoir peur pour une quelconque raison nous tendra à mettre des dispositions assez peu contraignantes. Les problèmes environnementaux ont été oubliés pendant des décennies. Il s'agit maintenant de les intégrer en tenant compte des aspects économique, social et du droit de travail.

**M. CHELLET :**

Le mauvais état a également des coûts économiques.

**M. le président :**

De plus, la pollution a des conséquences sur la santé des personnes.

Je vous propose de nous en tenir à ce qui est proposé, sans enlever l'état d'esprit. Les considérants font que la faisabilité économique est un des sujets pour nous tous.

Nous allons maintenant nous prononcer sur cette délibération.

- *Révision du Sdage 2016-2021. Elaboration du plan. Modalités de travail. Principes. Adoptée à la majorité. (101 voix pour, 33 abstentions).*

**Cette décision fait l'objet de la délibération n°2014.11 du 13 février 2014**

## **SAGE**

### **Point n°3 de l'ordre du jour**

#### **Sage Scorff**

**M. PELICOT :**

« *Le territoire du Sage Scorff s'étend sur une superficie de 585 km<sup>2</sup>, sur 30 communes en Bretagne.*

*Le Sage est en élaboration depuis janvier 2008. Conformément à la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, le projet de Sage se compose notamment d'un PAGD (plan d'aménagement et de gestion durable) et d'un règlement.*

*Les enjeux principaux du Sage Scorff, vis-à-vis des objectifs environnementaux fixés par le Sdage, concernent principalement :*

- sur les masses d'eau aval, la maîtrise des pollutions issues des collectivités et des industriels, la gestion et la restauration des zones humides, la morphologie des cours d'eau ;*
- et sur l'ensemble du territoire du Sage les pollutions azotées, principalement d'origine agricole.*

*La présentation du Sage a suscité les débats suivants :*

- La profession agricole s'est interrogée si le Sage ne va pas au-delà de ses prérogatives lorsqu'il fixe des objectifs de conversion de systèmes agricoles. Le président de la CLE a répondu que ces objectifs du Sage s'inscrivent pleinement dans le cadre des objectifs nationaux et que le Sage formule des recommandations, sans caractère obligatoire ;*
- La profession agricole remet en cause la recommandation proposée par le secrétariat technique de bassin concernant le rappel de l'inscription du Sage en zone vulnérable. Elle estime que ce bassin pourrait faire l'objet d'un déclassement.*

*S'opposant au retrait de cette recommandation, le représentant de la Dreal Centre rappelle le contexte de contentieux sur l'application en France de la directive nitrates et les enjeux d'eutrophisation marine présents sur le Sage. Cette recommandation est pour lui un simple rappel du droit ;*

- Plusieurs membres ont souligné les difficultés liées à la taille des Sage bretons : les communes situées sur plusieurs Sage et les usagers doivent composer avec autant de règlements différents que de Sage. Le représentant des industriels s'est interrogé sur l'efficacité d'une telle organisation. Les représentants de la CLE ont rappelé la démarche en cours pour mettre en place une commission inter-Sage, qui réunirait les collèges des CLE des trois Sage voisins (Blavet, Scorff, Elle-Isole-Laïta) pour débattre de sujets thématiques précis.*

*La Dreal Centre estime que cette interrogation récurrente sur la taille et la cohérence des Sage mériterait de faire l'objet d'une réflexion plus poussée à l'occasion de la commission Planification qui abordera la révision du Sdage sur le volet gouvernance.*

*La commission Planification a donné un avis favorable au projet de Sage Scorff (16 votes favorables et 4 abstentions).*

*Afin d'améliorer la précision du document, la commission Planification propose trois recommandations dont vous avez pu prendre connaissance dans le projet de délibération.*

*Je vous propose d'adopter cette délibération. »*

#### **M. MENIER :**

Ce Sage est sur quatre masses d'eau dont la plus importante est classée très bon état. Nous allons faire subir à tout ce bassin des règles dépassant largement tout ce qui peut être toléré aujourd'hui, avec des objectifs de réduction d'azote, de 0,7 à 0,9 mg par an.

On décide d'y mettre 40 % de la surface. Des règles pour l'exploitation agricole y sont édictées. Cela est inacceptable. Ce n'est pas le rôle d'un Sage de faire de la politique agricole. Le Sdage a-t-il une raison d'être dans un système comme cela ?

#### **M. le président :**

Le Sage travaille d'abord sur des objectifs à atteindre.

#### **M. MENIER :**

Ce n'est pas du domaine de l'eau. Comme beaucoup de Sage, il a été vérifié par des cabinets d'experts. Actuellement, des Sage dépassent leur compétence et sortent du cadre du Sdage.

**M. LIROCHON :**

A-t-on un avis à donner sur un Sage qui va au-delà des prescriptions du Sdage ? Si tel est le cas, effectivement on va voter contre. Ce problème est récurrent au sein de ce comité de bassin.

**M. le président :**

Nous votons la conformité de ce Sage au Sdage. Après, il y a une enquête publique et le préfet départemental prendra la décision.

**M. LIROCHON :**

Nous sommes bien d'accord. Toutefois, est-ce que le Sdage a donné clairement comme orientation d'aller jusqu'à atteindre des objectifs économiques ?

**M. MENIER :**

Si on accepte cela aujourd'hui, des orientations économiques pourront être observées dans le prochain Sdage.

**M. le président :**

Les Sage ne définissent pas le Sdage. Juridiquement, ce dernier décide. Que des choses faites dans certains Sage de façon positive qui ont fait avancer durablement des situations et avec un équilibre économique soient prises en compte, pourquoi pas, même si cela va au-delà du Sdage précédent. Le Sdage doit toujours aller dans le bon sens.

Par ailleurs, des recommandations, vues par la commission, sont faites dans la délibération.

**M. MENIER :**

J'avais cru comprendre que les Sage étaient quand même indépendants dans leur fonctionnement. La seule chose qui leur était demandée était qu'ils soient conformes au Sdage. Par contre, qu'ils aillent plus loin, ce n'est pas de notre ressort.

On ne peut pas reprocher aux Sage de vouloir intégrer des réflexions économiques alors que tout à l'heure, des personnes souhaitaient qu'elles puissent être intégrées au niveau du Sdage. Il faut être cohérent.

**M. LEFEBVRE :**

Nous refaisons les mêmes débats qu'en commission. Rien n'empêche un Sage d'être conforme avec des politiques publiques et d'afficher une perspective qui n'a rien d'obligatoire ni de contraignante. Il fixe un objectif de développer l'agriculture biologique dans les objectifs du Grenelle de l'environnement.

**M. le président :**

Je vous propose de procéder au vote relatif à l'avis à donner sur ce Sage.

- *Avis portant sur le projet de Sage Scorff. Adoptée à la majorité. (99 voix pour, 35 abstentions).*

**Cette décision fait l'objet de la délibération n°2014.04 du 13 février 2014**

## **Sage Cher amont**

### **M. PELICOT :**

*« Le territoire du Sage Cher amont s'étend sur une superficie de 6 780 km<sup>2</sup>, depuis la source du Cher (à Mérinchal sur les plateaux des Combrailles) jusqu'à Vierzon. Administrativement, ce projet de Sage concerne une population d'environ 290 000 habitants et se situe sur trois régions (Auvergne, Centre, Limousin) et 355 communes.*

*Le Sage est en élaboration depuis septembre 2007. Conformément à la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, le projet de Sage se compose notamment d'un plan d'aménagement et de gestion durable et d'un règlement.*

*Les enjeux principaux du Sage Cher amont, vis-à-vis des objectifs environnementaux fixés par le Sdage, sont la maîtrise des pollutions liées aux collectivités et aux activités industrielles, la maîtrise des pollutions d'origine agricole, la réduction de l'eutrophisation des plans d'eau, la gestion quantitative, la morphologie des cours d'eau ainsi que la gestion et la restauration des zones humides.*

*La présentation du Sage a suscité les débats suivants :*

- Une interrogation sur la définition des retenues de substitution. Elle est aujourd'hui précisée dans le Sdage et sera intégrée dans le glossaire à venir ;*
- Des demandes de clarification ont porté sur la démarche en cours sur le territoire pour mettre en place une gestion volumétrique de la ressource. La profession agricole souligne la qualité du débat local et précise qu'elle a émis un avis favorable sur ce Sage, sous réserve de quelques modifications de forme. Un problème demeure sur le DOE (débit d'objectif d'étiage) du Cher à Foëcy, qui sera examiné dans le cadre de la révision du Sdage. L'animateur du Sage a rappelé que des efforts déjà très importants ont été réalisés par les industries en matière d'économie d'eau et que des marges de manœuvre demeurent, concernant l'eau potable et l'irrigation. Un représentant des consommateurs a rappelé l'enjeu de la nappe du Jurassique pour l'alimentation en eau potable et la capacité que certains marais et zones humides peuvent avoir pour épurer des eaux riches en nitrates.*

*La commission Planification a donné un avis favorable à l'unanimité au projet de Sage Cher amont sous la réserve suivante :*

- afin d'être pleinement compatible avec la disposition 7C-1 du Sdage, le Sage précise la manière dont les volumes prélevables peuvent être modulés chaque année, de manière à prévenir et à préparer la gestion de crise.*

*Afin d'améliorer la précision du document, la commission Planification propose deux recommandations dont vous avez pu prendre connaissance dans le projet de délibération.*

*Je vous propose d'adopter cette délibération. »*

### **M. GILBERT :**

Un certain nombre d'études devraient être effectuées sur ce territoire, dont celles sur les marais et zones humides que nous défendons tant. Ce Sage aurait pu proposer des solutions pour une eau potable valable. L'usine de dénitrification à Issoudun a coûté et coûte encore fort cher aux consommateurs. Le prix de l'eau y est le plus élevé de la région Centre. Nous ne pouvons pas passer à côté de ce que la nature peut apporter pour l'eau potable.

De plus, il faudra aller au-delà et rechercher plus avant maintenant. Dans les révisions et l'évolution des Sage, il n'y a pas suffisamment d'acquisition de connaissances sur le terrain. De ce fait, on ne peut pas réviser pour avoir des mesures plus efficaces.

### **M. SAILLARD :**

Je représente la Chambre d'agriculture du Cher. Nous avons participé activement à la rédaction des documents de ce Sage.

M. Boisgard (animateur du Sage) a noté que sur les volumes prélevables, le Sage Cher amont s'est focalisé sur les économies d'eau agricole. Quelques points restent à améliorer, nous comptons

fortement y prendre part. L'organisme unique va prendre le relais sur la gestion volumétrique et assurer pleinement son rôle à la suite de la signature.

L'amélioration de l'environnement a été la base de la discussion. Néanmoins, le président s'est attaché à prendre en compte toutes les parties, qu'elles soient économiques ou sociales, qui influent sur ce périmètre. Mise à part peut-être l'usine de dénitrification qui pose problème au consommateur, globalement les orientations prises nous conviennent.

**M. le président :**

L'investissement des chambres d'agriculture afin d'aller dans un sens positif est important. Celles-ci sont dotées d'une grande compétence.

**M. ROUSSEAU :**

Une question hors sujet : le captage du Porche est-il dans ce périmètre ?

**M. le président :**

Non. Le Cher ne passe pas à Bourges.

**M. BOUCHARDY :**

Le rapport précise que : « *La CLE accompagne et suit le programme alternatif à la réalisation du barrage de Chambonchard, dont le projet de barrage sur le cours d'eau de la Chau.* »

S'il s'agit d'un projet de barrage sur un cours d'eau, on n'est plus dans une retenue collinaire ni de substitution. On peut légitimement se poser la question d'une CLE encourageant la construction d'un barrage sur un cours d'eau.

**M. le président :**

Il a été décidé de ne pas réaliser Chambonchard. M. le directeur doit savoir tout cela. L'ancien ministre qui avait décidé à l'époque de la revente des terrains, etc. est ici aujourd'hui.

**M. FORRAY :**

Effectivement, sur le secteur de Commeny, une tension sur l'eau potable est observée, d'où la question de faire un barrage sur l'Œil au lieu-dit La Chau. Cela avait déjà été discuté au Sdage précédent. En créant une retenue d'une certaine taille, la qualité de la masse d'eau allait être dégradée. Il fallait donc déclarer ce projet d'intérêt général et avoir une dérogation à l'article 6-3 de la directive. La CLE continue d'examiner quelle serait la meilleure solution.

D'un côté, l'évolution démographique n'est pas celle envisagée il y a dix ans. Puis, les besoins en eau industrielle ont été sensiblement réduits. Différents scénarios sont examinés actuellement. Cela est rendu obligatoire par l'éventuelle demande de dérogation.

**M. le président :**

Je vous demande de vous prononcer sur la délibération correspondante.

- *Avis portant sur le projet de Sage du bassin du Cher amont. Adoptée à l'unanimité.*

**Cette décision fait l'objet de la délibération n°2014.03 du 13 février 2014**

## **Sage des bassins côtiers Dol-de-Bretagne**

### **M. PELICOT :**

*« Le territoire du Sage Bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne s'étend sur une superficie de 453 km<sup>2</sup>, depuis le plateau de Combourg, en traversant le secteur du Marais de Dol, jusqu'à la baie du Mont-Saint-Michel. Administrativement, ce projet de Sage concerne une population d'environ 42 000 habitants, et se situe sur 42 communes en Bretagne.*

*Le projet de Sage est en élaboration depuis octobre 2004. Conformément à la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, le projet de Sage se compose notamment d'un plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) et d'un règlement.*

*Les enjeux principaux du Sage Bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne, vis-à-vis des objectifs environnementaux fixés par le Sdage, sont la morphologie des cours d'eau, la maîtrise des pollutions des collectivités et d'origine agricole, ainsi que la gestion et la restauration des zones humides.*

*La présentation du Sage a suscité un échange sur la gestion de l'eau dans les marais rétro-littoraux. Le Sage prévoit la mise en place d'un contrat en lien avec le syndicat des propriétaires du marais.*

*La commission Planification a donné un avis favorable à l'unanimité au projet de Sage bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne sous la réserve suivante : afin d'être compatible avec la disposition 10B-1 du Sdage, la CLE préconise la réalisation de plans de gestion de dragage ou des opérations de désenvasement.*

*Afin d'améliorer la précision du document, la commission Planification propose une recommandation dont vous avez pu prendre connaissance dans le projet de délibération.*

*Je vous propose d'adopter cette délibération. »*

### **M. le président :**

Je vais mettre aux voix cette délibération.

- *Avis portant sur le projet de Sage des bassins côtiers de la région Dol-de-Bretagne. Adoptée à l'unanimité.*

**Cette décision fait l'objet de la délibération n°2014.05 du 13 février 2014**

## **Sage Logne, Boulogne, Ognon, Grand-Lieu**

### **M. PELICOT :**

*« Le territoire du Sage Logne, Boulogne, Ognon, Grand-Lieu s'étend sur une superficie de 850 km<sup>2</sup>. Administrativement, ce Sage concerne une population d'environ 77 000 habitants et se situe sur 44 communes en Pays-de-la-Loire.*

*Le projet soumis à l'avis du comité de bassin constitue une révision du Sage existant (arrêté le 5 mars 2002). Cette révision est rendue nécessaire pour mise en conformité avec la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, ainsi qu'avec le Sdage Loire-Bretagne.*

*Les enjeux principaux du Sage Logne, Boulogne, Ognon, Grand-Lieu, vis-à-vis des objectifs environnementaux fixés par le Sdage, sont la maîtrise des pollutions des collectivités, des industriels et d'origine agricole, la réduction de l'eutrophisation du lac de Grand-Lieu, la gestion quantitative, la gestion et la restauration des zones humides ainsi que la morphologie des cours d'eau.*

*La présentation du Sage a suscité les débats suivants :*

- *Un membre de la commission s'est interrogé sur la cohérence avec les Sage voisins. Il lui a été répondu qu'une réflexion était en cours pour mettre en place une commission inter-Sage ;*
- *La profession agricole s'interroge sur ce que sera la délimitation des têtes de bassins versants sur le Sage, sachant que les critères de pente proposés par le Sdage ne conviennent pas à ce territoire. Le président de la CLE précise que la CLE n'a pas d'idées préconçues sur la*

*méthode à adopter et que celle-ci devra, au-delà des critères techniques, intégrer des critères socioéconomiques pour aboutir à une méthode acceptée et partagée.*

*La commission Planification a donné un avis favorable à l'unanimité au projet de Sage Logne, Boulogne, Ognon, Grand-Lieu sous les réserves suivantes :*

- afin que le projet de Sage soit pleinement compatible avec la disposition 8E-1 du Sdage, le comité de bassin attire l'attention de la CLE sur la nécessité que les inventaires des zones humides réalisés par les collectivités soient achevés dans les meilleurs délais, au plus tard un an après l'approbation du Sage ;*
- afin que le projet de Sage soit pleinement compatible avec la disposition 8A-2 du Sdage, le comité de bassin attire l'attention de la CLE sur la nécessité de définir les principes d'actions à mettre en œuvre pour assurer la préservation et la gestion des zones humides dans les meilleurs délais, au plus tard deux ans après l'approbation du Sage.*

*Afin d'améliorer la précision du document, la commission Planification propose six recommandations dont vous avez pu prendre connaissance dans le projet de délibération.*

*Je vous propose d'adopter cette délibération. »*

#### **M. COUTURIER :**

La communauté urbaine de Nantes Métropole est concernée par trois Sage : Sèvre nantaise, Estuaire de la Loire et celui soumis à notre délibération aujourd'hui.

S'agissant de la destruction des zones humides, les Sage Sèvre nantaise et Estuaire de la Loire fonctionnent sur les dispositions du Sdage. Le Sage Logne, Boulogne, Ognon, Grand-Lieu introduit dans une règle n° 1 l'interdiction de destruction de ces zones. Les règles qui vont s'appliquer avec ce Sage sur un certain nombre de communes au sud de l'agglomération devront-elles s'appliquer, et normalement ça serait le cas, à l'ensemble des autres communes ?

L'avis de Nantes Métropole sera transmis comme avis de collectivité à ce Sage et à celui de la Sèvre nantaise d'ailleurs. Dans les deux cas, une harmonisation inter-Sage devra être effectuée pour avoir une égalité de service rendu aux habitants, sinon ça sera ingérable pour nous. Le texte de ce Sage prévoit un certain nombre de dérogations. Toutefois, elles ne s'appliquent pas pour les aménagements urbains.

La règle qui précise l'interdiction de destruction de zones humides est totalement en contradiction avec les enjeux de développement urbain sur nos territoires, aussi bien pour l'habitat que pour le développement économique. Elle est plus stricte que pour les deux autres Sage. Il faudrait, si à défaut d'être retirée, qu'elle puisse être assouplie.

Il y a plusieurs possibilités, comme la prise en compte du niveau de fonctionnalité pour apprécier le degré de protection. On peut aussi ajouter une dérogation portant sur l'aménagement urbain, ce qui permettrait de maintenir une protection maximale pour le reste. C'est un enjeu extrêmement important. Le rôle épuratoire des différentes zones humides du bassin est fondamental pour arriver à lutter contre l'eutrophisation du lac de Grand-Lieu.

#### **M. PELICOT :**

La même réflexion s'est posée dans d'autres territoires, concernant des Sage que nous avons vus précédemment, à savoir la commission inter-Sage qui doit effectivement faire des propositions dans ce domaine. Il ne nous appartient pas de modifier ce que le Sage a décidé. La deuxième réserve précise bien la nécessité de définir les principes d'actions par rapport à ces zones humides.

D'ailleurs, lors de la discussion de la commission, nous avons souhaité que les commissions inter-Sage aient un rôle beaucoup plus important à l'ensemble du territoire du bassin. Il faut harmoniser tout cela, ne serait-ce que par rapport à certaines réflexions d'acteurs économiques, de consommateurs ou de collectivités à cheval sur plusieurs Sage.

#### **M. COUTURIER :**

J'ai le pouvoir de M. Naud qui est le président de la CLE. A ce titre-là je voterai pour le Sage mais à titre personnel, je m'abstiendrai.

## **M. TRICOT :**

J'entends bien le point de vue d'une collectivité exerçant des compétences sur un vaste territoire. Les commissions locales de l'eau et l'élaboration des Sage ont été prévues – en tout cas je l'espère – sur des bassins hydrographiques cohérents.

Les prescriptions peuvent différer d'un lieu à un autre, selon la situation, comme par exemple pour un plan de prévention du risque inondation. Il en est de même s'agissant de la protection du patrimoine où des AVAP (aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine) sont mises en place.

Si le Sage vient au-dessus des plans locaux d'urbanisme, c'est pour bien intégrer cette dimension-là.

Je peux comprendre la difficulté de gérer localement une commune. Par contre, sur le plan de la gestion hydrographique, il est tout à fait normal et légitime et qu'il faut justement aller dans le sens de la commission locale de l'eau.

## **M. le président :**

C'est le problème lié à l'agrandissement et l'évolution d'une ville. Les règles d'un bassin à l'autre peuvent et doivent être différentes.

Nous allons procéder au vote sur ce projet de Sage avec les deux réserves et recommandations correspondantes.

- *Avis portant sur le projet de Sage du bassin versant du Logne, Boulogne, Ognon et Grand-Lieu. Adoptée à la majorité (134 voix pour, 1 abstention).*

**Cette décision fait l'objet de la délibération n°2014.06 du 13 février 2014**

## **Sage Orne amont**

### **M. PELICOT :**

*« Conformément aux articles L. 212-6 et R. 212-38 du Code de l'environnement, le président de la commission locale de l'eau du Sage de l'Orne amont a sollicité l'avis du comité de bassin Seine-Normandie et celui du comité de bassin Loire-Bretagne sur le projet de Sage.*

*Le périmètre, d'une superficie de 1 000 km<sup>2</sup>, concerne 120 communes réparties sur un Département (l'Orne) et une Région (la Basse-Normandie). Sur le bassin Loire-Bretagne, il est limitrophe du Sage Mayenne et du Sage Sarthe amont.*

*Le territoire de ce Sage présente la particularité de se situer pour 98,5 % de sa superficie sur le bassin Seine-Normandie. Seuls 15 km<sup>2</sup> du bassin versant de l'Orne (soit environ 1,5 % du total) sont sur le territoire du bassin Loire-Bretagne.*

*Les orientations retenues pour le projet de Sage Orne amont sont proches de celles fixées dans le Sdage Loire-Bretagne.*

*Comme le comité a déjà été amené à le faire pour d'autres Sage inscrits très majoritairement dans un bassin limitrophe, la commission Planification propose au comité de bassin Loire-Bretagne de prendre acte du projet de Sage Orne amont, s'en remettant ainsi à l'avis du comité de bassin Seine-Normandie qui délibérera le 6 mars 2014.*

*Je vous propose d'adopter le projet de délibération rédigé en ce sens. »*

### **M. le président :**

Nous prenons acte puisque c'est Seine-Normandie qui a un avis à donner.

- *Avis portant sur le projet de Sage Orne amont. Adoptée à l'unanimité.*

**Cette décision fait l'objet de la délibération n°2014.07 du 13 février 2014**

## **Sage Layon-Aubance**

### **M. PELICOT :**

*« Le comité de bassin est appelé à donner son avis au cours de la procédure de définition du périmètre d'un Sage ou de modification du périmètre d'un Sage.*

*Le préfet de Maine-et-Loire, coordonnateur du Sage Layon-Aubance, sollicite l'avis du comité de bassin sur un projet de modification du périmètre arrêté en 1995. Il s'agit d' :*

- *étendre le périmètre à l'ensemble de la masse d'eau du Louet, ajoutant ainsi le sous-bassin du Petit-Louet, affluent du Louet ;*
- *adapter le contour du reste du territoire du Sage au contour de la base de données des cours d'eau (dite BD Carthage) dans sa version actualisée de 2009, ce qui conduit à des adaptations mineures avec le bassin versant voisin du Thouet.*

*Les débats de la commission ont porté sur les deux éléments qui sous-tendent la demande, à savoir la cohérence hydrographique d'une extension du périmètre du Sage au Petit-Louet et la mise en œuvre d'une gouvernance sur l'ensemble de ce territoire où les collectivités se sont organisées pour mettre en œuvre les dispositions du Sage.*

*La cohérence hydrographique est considérée de deux manières :*

- *Le Louet est un cours d'eau dans lequel le Petit-Louet qui est hors du périmètre du Sage approuvé conflue, autant que l'Aubance et le Rouet qui sont dans le périmètre du Sage approuvé.*

*La CLE du Sage Layon-Aubance a retenu cette lecture de la cohérence hydrographique. Elle a considéré à l'unanimité, sauf deux représentants d'association de protection de l'environnement, que l'extension consistait à donner au Petit-Louet le même statut hydrographique que l'Aubance et le Rouet et étendait vers l'amont une part du Val-de-Loire, ce Val-de-Loire étant déjà présent dans le périmètre arrêté en 1995 ;*

- *Le Petit-Louet draine une part du Val-de-Loire et l'extension intègre dans le territoire du Sage une part du Val-de-Loire qui pourrait s'inscrire dans un Sage sur le Val-de-Loire.*

*Le préfet coordonnateur de bassin, consulté pour avis par le préfet de Maine-et-Loire au même titre que le comité de bassin, a retenu cette lecture de la cohérence hydrographique et a émis un avis défavorable.*

*Concernant la maîtrise d'ouvrage et la mise en œuvre d'actions cohérentes, la CLE justifie aussi sa demande d'extension par le fait que toutes les communes concernées par le périmètre étendu et les quatre structures actives sur ce territoire ont décidé de créer un seul syndicat pour mettre en œuvre les actions inscrites dans le Sage et constituer une maîtrise d'ouvrage opérationnelle. L'extension du périmètre permet à la structure porteuse de bénéficier de cofinancements du Conseil régional et d'étendre le plan d'action du Sage sur tout ce territoire.*

*Il convient de noter que la CLE s'est engagée à modifier le périmètre si un Sage venait à se mettre en place sur le Val-de-Loire.*

*Le débat entre les membres a porté sur des interprétations différentes de la cohérence hydraulique. Il a montré que les actions peuvent être engagées sans qu'il y ait extension du Sage mais que l'extension permet de favoriser les démarches et les actions. Ce que certains ont considéré comme un effet d'aubaine a été jugé par d'autres comme une initiative des collectivités à encourager. L'inclusion d'une partie un peu plus importante du Val-de-Loire dans ce Sage a été jugée contraire à l'esprit des Sage par certains et conforme par d'autres.*

*La commission est restée partagée sur cette consultation pour avis sur une extension de périmètre, puisque, sur 17 votants, 9 membres sont pour un avis favorable du comité de bassin et 8 membres sont contre un avis favorable du comité de bassin. »*

### **M. LEPAGE :**

*Le compte rendu de la commission Planification fait par M. Pélicot est clair. Le problème est la cohérence hydrographique du projet sur lequel nous sommes amenés à délibérer. Manifestement, il y*

a divergence. Une opportunité financière ne doit pas s'imposer, même s'il est intéressant qu'une collectivité fasse un effort pour essayer d'étendre son action. Si le projet était adopté, il serait contraire au Code de l'environnement et donnerait un très mauvais signal.

Le Louet est un bras de la Loire et coule sur 25 km. Les problèmes d'eau potable, de transit sédimentaire, de poissons migrateurs ne se rencontrent pas sur les quelques rivières situées en dehors de la Loire. Même si certains petits aménagements sur des communes paraissent intéressants parce qu'elles sont sur le même socle que le reste des rivières, l'extension sur le Val-de-Loire est contraire à la cohérence hydrographique.

La délibération doit être amendée en ajoutant par exemple avis favorable sous réserve du respect du Code de l'environnement.

L'autre possibilité est tout simplement l'avis défavorable. Nous rejoindrions ainsi la lettre du préfet coordonnateur au préfet de Maine-et-Loire. Comme il n'y a pas eu de modification de proposer dans le texte en commission Planification, je suis défavorable à ce projet de délibération.

**M. le président :**

Nous n'allons pas mettre cela dans tous les textes. Il n'y aura aucun plus juridique et ça affaiblirait même d'autres votes. Le respect de la loi est obligatoire dans tous les cas.

**M. LEPAGE :**

On va mettre avis défavorable.

**M. DOUGÉ :**

La région pays de la Loire est extrêmement défavorable à cette extension de périmètre, à la fois pour des raisons de cohérence hydrographique mais également financière. L'argent du conseil régional va autant sur le Sage Layon-Aubance que sur la Loire. Nous soutenons notamment le programme de restauration des annexes hydrauliques.

Ne nous précipitons pas au risque de faire une erreur, restons plutôt dans un statu quo. Une révision du périmètre du Sage estuaire vers l'amont est envisageable au cours de l'année 2014. Je propose de lancer une réflexion interSage entre le Sage estuaire et le Sage Layon-Aubance. Jugeons également de l'opportunité de création d'un Sage sur la Loire, notamment en Maine-et-Loire, qui serait appelé Sage Val de Loire. L'initiative en reviendrait au préfet de Maine-et-Loire ou au préfet Pays de la Loire. Cette réflexion mérite d'être engagée. Une décision pour ou contre la délibération n'est pas suffisante. Je serais d'avis de refuser cette délibération tout en proposant d'avoir une commission interSage.

**M. COUTURIER :**

J'interviens en tant que président du Sage estuaire de la Loire. Je voterai défavorablement à cette extension pour les mêmes raisons que M. Dougé. Le Sage estuaire de la Loire est actuellement porté par le GIP (groupement d'intérêt public) Loire qui n'en a plus le droit. Un bureau d'étude est en train de définir la future structure porteuse.

En ce qui concerne le périmètre du Sage estuaire de la Loire, une zone blanche n'est pas couverte par des Sage à l'est. Nous rejoignons la préoccupation de M. Dougé sur l'éventualité d'une réflexion interSage ou d'un passage à un Sage Val de Loire. Je suis ouvert à toute proposition. Couvrir tout le territoire du bassin est un souci important qu'il faut avoir. Nous allons mettre un point sur l'extension du périmètre du Sage dans notre étude sur la définition de la future structure porteuse.

**M. LEFEBVRE :**

Le bureau de l'établissement public Loire s'est réuni la semaine dernière pour émettre également un avis sur cette extension de périmètre. Il suit les recommandations de l'administration sur ce sujet. L'avis est également défavorable pour l'établissement public Loire.

**M. PELICOT :**

Nous n'avons pas les informations apportées aujourd'hui lors de la commission Planification. Effectivement, ne pas émettre de vote équivaut à un vote favorable. Il me semble nécessaire dans le cas présent – et c'est l'avis personnel du président de la commission – d'émettre un avis défavorable pour demander un élargissement de la réflexion pour plus de cohérence par rapport au territoire.

**M. PERDRIEU :**

J'interviens en tant que président de la CLE du Sage Layon-Aubance. Le premier périmètre validé en 1995 intégrait déjà 75 % de la masse du Louet. Une dynamique enclenchée par les quatre syndicats (Layon, Aubance, Louet et Petit Louet) a imaginé un périmètre plus élargi qui engloberait les 30 % du Louet encore hors de ce périmètre. Ainsi, de 1 303 km<sup>2</sup>, nous passerions à 1 386 km<sup>2</sup>. 6 % du territoire, ce n'est pas une révolution.

Les techniciens et le directeur de l'agence de l'eau disent souvent aux CLE qu'il est parfois compliqué d'enclencher des dynamiques d'élus et d'acteurs du territoire pour reconquérir la qualité de l'eau. Sur les quatre zones en question, les acteurs – qu'ils soient citoyens lambda, industriels, viticulteurs ou collectivités locales – sont tous engagés dans un projet de territoire. Ce territoire, sur le grand bassin Loire-Bretagne, a la problématique phytosanitaire la plus forte. Ne cassons pas une dynamique.

Si demain un grand Sage Loire devait voir le jour, il n'y a pas de souci, le bassin du Louet retournera entièrement dans un grand Sage Loire et ne bénéficiera plus de financement de la structure porteuse. Des délibérations ont déjà été prises dans ce sens par nos syndicats de rivière.

La loi oblige le Sage nouvellement validé à construire une structure administrative égale au périmètre pour le porter. A défaut, l'EPL (établissement public Loire) basé à Orléans le fera. Nous sommes engagés dans cette démarche. Logiquement, dans un mois, nos quatre syndicats auront délibéré pour construire cette structure. Ainsi, il faut exprimer clairement votre avis. Ne cassons pas une dynamique de territoire, c'est très important.

**M. LIROCHON :**

Nous sommes tout à fait opposés à cette proposition de vote défavorable. Il y a une volonté locale de travailler ensemble. La chambre d'agriculture locale est tout à fait favorable à cette extension de périmètre. Il y a une cohérence territoriale. Une ambition d'amélioration des pratiques sur ce territoire est lancée. Le débat a déjà eu lieu. Je suis très surpris que vous nous proposiez aujourd'hui un vote contre alors qu'il y a eu un avis favorable de la commission. Une évolution vers un éventuel Sage Loire est déjà prise en compte. Ce serait dommage de casser ce qui se passe sur le territoire.

**M. le président :**

La difficulté est que l'administration, après analyse, semble être défavorable juridiquement.

**M. PELICOT :**

Le préfet peut-il prendre un arrêté qui ne soit pas légal juridiquement ?

**M. le président :**

Il pourrait le faire en lien avec le préfet coordinateur de bassin.

**M. BOISNEAU :**

Certes, les porteurs du Sage parlent d'un portage temporaire sur le Louet. Il n'en reste pas moins que c'est un bras de Loire qui fait partie du domaine public fluvial de l'Etat. Accorder cette possibilité risquerait de créer un précédent fâcheux qui amènerait, ici ou là, à vouloir intégrer des bras de Loire. Il y aurait un vrai problème de cohérence hydrographique. C'est un morceau de Loire. Il s'appelle Louet mais c'est la Loire. Je serais tenté d'apporter un vote négatif ; dommage pour les porteurs locaux qui font preuve de bonne volonté.

**M. le président :**

Je soumetts la délibération donnant un avis favorable au vote. Qui vote pour ? Qui s'abstient ? Qui vote contre ?

- *Avis portant sur le projet de modification du périmètre du Sage Layon-Aubance. **Délibération non adoptée** car 36 voix pour, 56 voix contre, 43 abstentions (suffrages exprimés : 92, majorité : 47).*

## **ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN**

### **Point n°4 de l'ordre du jour**

**M. le président :**

La commission Planification s'est réunie le 7 février pour examiner deux demandes de reconnaissance en tant qu'établissement public territorial de bassin.

**Demande de reconnaissance présentée par le syndicat mixte « établissement public de gestion et d'aménagement de la baie de Douarnenez »**

**M. PELICOT :**

*« Le syndicat mixte établissement public de gestion et d'aménagement de la baie de Douarnenez a été créé par arrêté du préfet du Finistère du 27 décembre 2011.*

*Le syndicat mixte établissement public de gestion et d'aménagement de la baie de Douarnenez est compétent sur le périmètre d'intervention du Sage de la baie de Douarnenez. Il demande la reconnaissance en tant qu'EPTB (établissement public territorial de bassin) de son périmètre d'intervention.*

*La commission s'est interrogée sur la taille restreinte d'un tel EPTB (384 km<sup>2</sup>). Elle s'inquiète d'une prolifération de structures de petite taille qui rendrait la gouvernance de l'eau complexe et peu lisible sans être clairement plus efficiente. J'ai rappelé que le comité de bassin n'a pas la possibilité juridique de donner un avis défavorable à une reconnaissance d'EPTB au seul motif que sa taille semble petite. Malgré cela, il a paru utile à la commission d'inviter l'Etat et l'agence de l'eau à réfléchir à la meilleure structuration des EPTB sur notre bassin Loire-Bretagne.*

*La commission Planification a donné un avis favorable à la demande de reconnaissance d'EPTB. Je vous propose d'adopter la délibération proposée dans le dossier de séance. »*

**M. le président :**

Y a-t-il des remarques ? Je soumetts la délibération au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

- *Avis portant sur la reconnaissance en tant qu'établissement public territorial de bassin du syndicat mixte établissement public de gestion et d'aménagement de la baie de Douarnenez et sur son périmètre d'intervention. Adoptée à la majorité (133 voix pour, 1 abstention).*

**Cette décision fait l'objet de la délibération n°2014.09 du 13 février 2014.**

**Demande de reconnaissance présentée par le syndicat mixte du pays de Saint-Brieuc**

## **M. PELICOT :**

*« Le syndicat mixte du pays de Saint-Brieuc a été créé par arrêté du préfet des Côtes-d'Armor du 12 septembre 2002, modifié les 26 mars 2006 et 26 juillet 2012.*

*Le syndicat mixte du pays de Saint-Brieuc est compétent sur le périmètre d'intervention du Sage de la baie de Saint-Brieuc. Il demande la reconnaissance en tant qu'EPTB de son périmètre d'intervention.*

*La commission Planification a émis les mêmes commentaires que sur la baie de Douarnenez. La Dreal Centre a néanmoins précisé que le périmètre proposé pour l'EPTB de Saint-Brieuc est plus important (1 100 km<sup>2</sup>).*

*La commission Planification a donné un avis favorable à l'unanimité. Je vous propose d'adopter cette délibération.*

*Au vu des débats de notre commission sur la taille des EPTB et sur le risque de voir se multiplier des demandes de reconnaissance d'EPTB provenant de structures porteuses de Sage aujourd'hui de petite taille, je vous propose que le comité de bassin demande à la commission Planification d'engager une réflexion sur le sujet dans le cadre de la révision du Sdage, en s'appuyant sur une analyse des opportunités d'organisation de la maîtrise d'ouvrage qu'offre la récente loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.*

*Je vous propose donc de mandater la commission Planification pour conduire cette réflexion dans le cadre des travaux de révision du Sdage. »*

## **M. le président :**

De toute façon, le comité de bassin prendra la décision finale. C'est plutôt une bonne chose que la commission Planification travaille sur cette question, tout le monde en convient. Y a-t-il des remarques ou des questions ? Je sou mets la délibération au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

- *Avis portant sur la reconnaissance en tant qu'établissement public territorial de bassin du syndicat mixte du pays de Saint-Brieuc et sur son périmètre d'intervention. Adoptée à l'unanimité.*

**Cette décision fait l'objet de la délibération n°2014.10 du 13 février 2014.**

## **INFORMATION SUR LE PLAN DE COMMUNICATION 2013-2015**

### **Point n°6 de l'ordre du jour**

## **M. TRICOT :**

Sur la culture de réseau, l'agence est très présente au travers de manifestations dont elle est soit organisatrice, soit partenaire. A chacune de ces initiatives, des documents (guides, fiches) sont rédigés. Cela a un impact considérable dans le cadre de la capitalisation de l'expérience.

Cette année est l'année de préparation de la huitième édition des Trophées de l'eau. Nous tenons à cette pédagogie par l'exemple, à cette capacité de faire émerger des choses remarquables sur le bassin.

Concernant l'implication des jeunes, le concours d'affiche « *Il y a de la vie dans l'eau* » fonctionne très bien. 300 propositions de présentation artistique sont remontées l'année dernière. Pour cette édition, nous frôlons les 600. C'est une dynamique qui fonctionne. Une affiche est éditée à partir du projet retenu et sera diffusée à partir du 22 mars dans chaque établissement scolaire. C'est important de s'appuyer sur les jeunes générations pour faire passer un certain nombre de messages.

La stratégie de communication numérique est un des gros dossiers de l'année. Il s'agit d'harmoniser les outils déjà existants avec les outils numériques tels que les journaux électroniques ; de définir l'articulation entre le site institutionnel et le site *Prenons soin de l'eau* ainsi que le rôle et la place de

l'agence sur les réseaux sociaux. La commission du 22 mai abordera cette question en détail dans le cadre d'un échange avec le groupe projet interne.

La consultation du public démarrera au mois de décembre. Il va falloir intégrer les consultations :

- sur le Sdage ;
- sur le plan de gestion du risque inondation où nous sommes sur des périmètres à peu près identiques ;
- sur les trois plans d'action en milieu marin qui nous concernent.

Concernant le suivi du baromètre d'opinion, plus de 3 000 Français sont sollicités régulièrement au travers de l'Ifop (institut français d'opinion publique). La remontée d'un certain nombre d'informations nous permet de vérifier les tendances des avis du public sur les enjeux.

La question des conventions de partenariat avait été évoquée par des administrateurs. Ces partenariats avec les réseaux d'acteurs sont essentiels, en particulier dans le cadre de la consultation du public. Plus de 400 acteurs locaux se sont mobilisés sur les questions importantes. Par conséquent, il y a lieu d'encourager ces conventions et puis de mettre à la disposition de ces acteurs des outils spécifiques dans le cadre des consultations, comme la réalisation de petites vidéos synthétiques de manière à bien introduire les problématiques.

Sur la question du renouvellement du comité de bassin, nous avons imaginé un dispositif d'accompagnement pour accueillir les nouveaux collègues.

S'agissant de la rencontre du 23 janvier à Metz, nous avons abordé avec les homologues la question de la consultation du public, de manière à positionner les différents comités de bassin dans le respect des identités, d'envisager très en amont les questions transversales et puis surtout de faire le lien avec un éventuel questionnaire national porté par le ministère. La dernière fois, dans le cadre de la consultation sur les questions importantes, nous avons noté un certain nombre d'éléments qui n'allaient pas tout à fait dans le même sens.

Nous avons abordé en second point les 50 ans de la loi sur l'eau de 1964, ce qui nous a permis de travailler sur la culture de réseau entre comités de bassin. Des initiatives pourraient être prises. Le partage d'expérience dans nos pratiques a été mis en avant. C'est valable sur la question de la communication mais également pour d'autres commissions. Une sorte de réseau informel des comités de bassin pourrait démarrer à l'occasion de ce cinquantenaire. Il est même possible d'articuler cela avec le réseau international des organismes de bassin.

Nous aborderons à nouveau en commission Communication du 22 mai la question de l'accès à l'information donnée sur l'eau. Le conseil national de l'eau invite les comités de bassin à réfléchir à ces questions et à faire remonter un certain nombre d'informations.

**M. le président :**

L'image des agences de l'eau est plutôt positive auprès de la globalité de la population. Avez-vous des questions à poser au président de la commission ?

**M. REGNAULT :**

Il est agréable d'entendre que notre agence véhicule une image positive. Merci à vous tous qui y contribuez, l'enjeu étant de plus en plus important.

**M. TRICOT :**

Il y a effectivement un enjeu assez fort. D'ailleurs, je le ferai remarquer probablement davantage en tant qu'administrateur. Nous avons réduit la voilure du service. Au regard des enjeux, je trouve que c'est dommage.

## COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS

### Point n°7 de l'ordre du jour

#### **M. DOUGÉ :**

La commission Inondations, plan Loire du 24 janvier dernier a examiné l'articulation entre le plan de gestion du risque inondation avec le Sdage. Nous avons relevé trois grandes orientations :

- préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines ;
- améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation ;
- restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et des annexes hydrauliques qui seront intégrés au futur Sdage.

Les débats ont fait apparaître la nécessité de bien expliquer l'articulation entre le PGRI et l'ancien Sdage ainsi que la préfiguration du nouveau et ce qui en résultera. Il s'agit également de bien déterminer le contenu propre de ces deux documents ainsi que le contenu des parties communes pour pouvoir les présenter à tous les usagers et toutes les collectivités.

Par ailleurs, les débats ont porté sur le projet de disposition encadrant la mise en place des nouveaux ouvrages ou la modification des règles de gestion des ouvrages existants pour écrêter les crues. Une nouvelle rédaction devra être élaborée, notamment pour distinguer les deux cas. Ce point fera l'objet d'un nouvel examen lors de notre commission du mois de juin prochain.

La question de l'articulation du PGRI avec la stratégie nationale de gestion du risque inondation a été abordée. La stratégie a été soumise à la consultation du public entre juillet et octobre dernier.

Un autre sujet concerne la mise en place des indicateurs de suivi de la pénétration dans les territoires des outils développés par le PGRI lui-même. Ces indicateurs devaient être représentatifs et utiles, facilement calculables et fiables, compréhensibles et simples, en nombre limité pour ne pas avoir une panoplie d'indicateurs inutilisable. Des observations ont été formulées au cours de la réunion. Nous réexaminerons ces points lors de notre prochaine commission en juin prochain.

#### **M. CHELLET :**

La commission Littoral s'est réunie le 10 février 2014 avec à l'ordre du jour la préparation du volet Littoral et la présentation du programme de surveillance de la directive cadre milieu marin.

Le territoire visé par la directive sur le milieu marin s'étend jusqu'à 350 miles des côtes et nous paraît immense, complexe et éloigné de nos compétences et de nos finances. Tous les suivis du milieu ont leur intérêt, encore faut-il avoir le savoir-faire et le financement. Nous en reparlerons. C'est un dossier lourd qui va mûrir petit à petit.

Pour la révision du Sdage, nous avons travaillé essentiellement sur l'eutrophisation et les pollutions microbiologiques.

Pour l'eutrophisation, nous proposons le maintien de l'architecture de l'orientation 10A et le maintien des exigences de diminution des flux de nutriments de 30 à 60 % avant fin 2017. Sur les huit baies prioritaires, les premier et dernier de la classe ont fait respectivement 30 % et 1 %. Nous sommes loin de ce qui était fixé. Il faudrait être vigilant sur le planning et ne pas rendre impossible l'atteinte de l'objectif de 2027 par manque d'actions. Nous avons parlé de proportionnalité de l'effort suivant le calendrier.

Pour les blooms phytoplanctoniques, nous demandons de poursuivre les efforts d'acquisition de connaissance. Les études Dinophag pilotés par Ifremer ont été très intéressantes scientifiquement et intellectuellement mais également dans des possibilités d'application future. Ce phytoplancton dinophysis est assez complexe. Il y a tout intérêt à le connaître.

Concernant les contaminations microbiologiques, malgré une prise de conscience, il manque une efficacité à cette reconquête, parfois par manque d'actions mais également par le nombre important d'origines de pollution et leur côté diffus. Chaque pollution avérée semble être négligeable par rapport

au cumul des autres. Cela amène une certaine inertie dans les actions. Il faut donc agir vite et fort. Le tableau n'est pas réjouissant sur les contaminations microbiologiques, avec des nombreuses fermetures sur les zones conchylicoles et un peu moins sur les baignades.

Le retard n'est pas accepté dans l'élaboration des profils de baignade. Le Sdage ne doit pas fabriquer du droit, il est opposable. La directive Eaux de baignade exige des profils de baignade pour mars 2011. Il n'est pas acceptable que 20 % des zones de baignade n'aient pas encore leur profil. L'actualisation des profils de baignade est exigée. Des plans d'actions sont à définir pour améliorer la qualité des eaux.

Pour les zones conchylicoles, désormais regroupées dans les mêmes orientations avec les sites de pêche à pied professionnelle, il a été demandé au Sage concerné d'élaborer des plans d'actions (profils de vulnérabilité) pour la restauration de ces sites pour fin 2017 ou 2018. Une réunion aura lieu le 3 avril pour affiner tout cela.

Pour la pêche de loisir, des plans d'actions de restauration sont à mettre en œuvre. L'information des pêcheurs non-professionnels est à améliorer.

Enfin, nous avons exigé une étude d'impact pour tout schéma directeur d'eau pluviale en amont des zones sensibles. Dans le domaine conchylicole, une étude d'impact est demandée dès qu'une table ostréicole est mise en place. Cela devrait également être le cas pour le schéma d'eau pluviale, avec des rejets importants qui ne charrient pas que de la pluie.

**Mme MORAGUEZ :**

Sur le pourcentage de baignade ne faisant pas encore l'objet d'un profil, je rappelle que l'agence de l'eau ne finance pas quand la baignade est de bonne qualité. Il faudrait creuser cette piste pour améliorer ce chiffre.

## **POINTS DIVERS**

### **Point n°11 de l'ordre du jour**

**M. le Président :**

Le prochain comité de bassin s'installera le jeudi 10 juillet au centre de conférences d'Orléans.

Il y a deux modifications de dates :

- la commission Inondations, plan Loire prévue le 16 mai est reportée au jeudi 19 juin ;
- la commission Planification prévue le 19 juin est reportée au mercredi 25 juin.

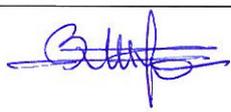
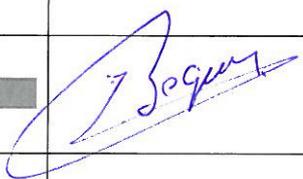
Je vous souhaite une très bonne continuation et vous invite au verre de l'amitié dans le hall du centre de conférences.

*(L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures 52)*

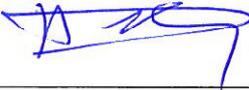
## COMITÉ DE BASSIN

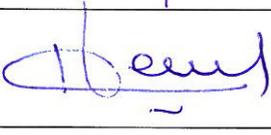
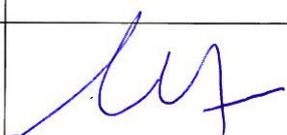
Réunion le jeudi 13 février 2014

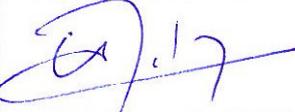
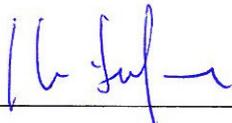
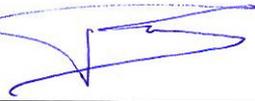
(à 10 h 00 à Centre de conférences d'Orléans)

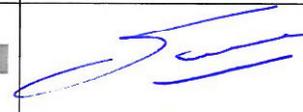
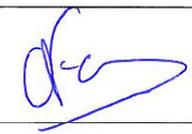
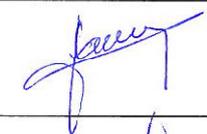
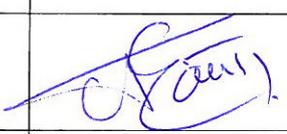
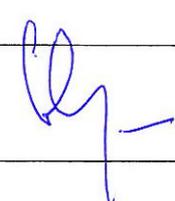
	NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
A	M. AIME Christian		
P	M. ALBERT Philippe		
A	M. BAENA Pierre		
A	M. BARBIER Daniel		
A	M. BARILLET Yannick R. par M. Dieudonné DONDASSÉ		
A	M. BARNIER Jean-François		
P	M. BEAUJANEAU Gilbert		
A	M. BECHLER Jean-Yves		
P	M. BEGUIER Jean-Noël		M. ROCHER Noël
A	Mme BELLOIR Catherine		
A	M. BERNARD Paul		
P	M. BERNIER Marc		
P	M. BISCH Pierre-Etienne	absent.	

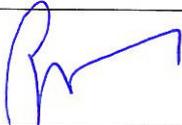
	NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
A	M. BLACHON Eric		
A	M. BLANCHARD Patrick		
P	M. BLIN Jean-Claude		
A	M. BLUSSEAU Jean-Daniel		
A	M. BODARD Philippe		
P	M. BOISNEAU Philippe		
A	M. BONNEFOUS Nicolas		
A	M. BONNIN Philippe		
A	Mme BORNE Elisabeth		
P	M. BOUCHARDY Christian		M. SAUVADE Bernard M. BRAVARD Michel
A	M. BOULADE Serge		
A	M. BOULAY Claude		
A	M. BOURDOULEIX Gilles		
A	M. BOUTIER Laurent		
A	M. BOUTIER Yvon		
A	M. BRACOU Hervé		

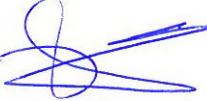
	NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
	A M. BRAULT Jean-Luc		
	A M. BRAVARD Michel		
	A Mme BRIAND Pascale		
	A M. BRUGIERE Marc		
	P M. BUIN Pierre		
	A M. BURLOT Thierry		
	A M. CAMUS Jean-Louis		
	A M. CARENCO Jean-François		
	A M. CATHELIN Jean-Louis		
	A Mme CHAIGNEAU Martine		
	A M. CHALUS Jean-Pierre R. par M. Antoine DELOUIS		
	A M. CHATRY Thierry		
	A M. CHAVASSIEUX Jean-Pierre		
	P M. CHELLET Pascal		
	A M. CHEVRIER Jean-Paul		
	A M. COISNE Henri		

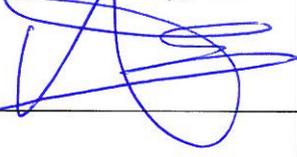
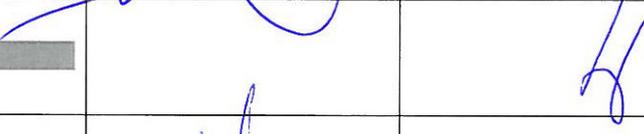
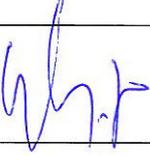
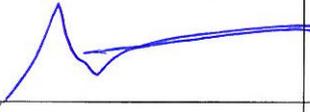
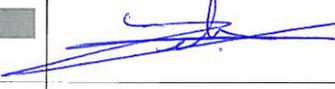
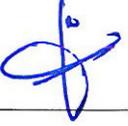
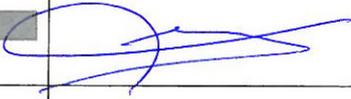
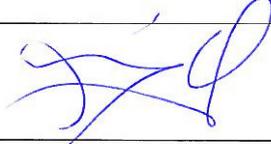
		NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
	A	Mme COULON Mireille		
	P	M. COUTURIER Christian		M. NAUD Claude
	A	Mme D'AUX Anne		
	A	M. DAMIE Philippe R. par Mme Françoise MORAGUEZ		M. GAUTRON Alain
	A	M. DAMIENS Jean-Bernard		
	A	Mme DAVY Annie		
	P	M. DE BEAUMESNIL Michel		
Ne déjeune pas	P	M. DE GESTAS DE LESPEROUX Philippe		
	A	M. DE LESPINAY Josselin		
	A	M. DEGUET Gilles		
	A	M. DEMARCQ François R. par M. Michel LECLERCQ		
	P	M. DENIS Bernard		
	A	Mme DEROCHE Laure		
	A	M. DESSERS Didier		
	P	M. DHUY Dominique		M. COISNE Henri M. MILLIERAS Christophe

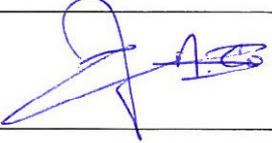
	NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
	A M. DICONNE Jean-Paul		
	P M. DIDON Emmanuel		Mme NOARS Françoise M. LAMBERT Guillaume
	P M. DORON Jean-Paul		
	P M. DOUGE Christophe		M. GRASSET Bernard M. DEGUET Gilles
	P M. DUFRESNOY Philippe		M. BECHLER Jean-Yves M. MAILHOS Pascal
	A M. DUGLEUX Sébastien		
	A Mme DUPONT-KERLAN Elisabeth R. par M. Patrick BERTRAND		M. JACQ François
	P M. DURAND Dominique		Mme BELLOIR Catherine
	A Mme ETAIX Corinne		

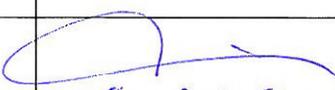
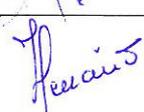
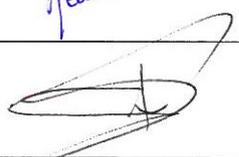
		NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
	A	M. FALGAS Bernard		
	A	M. FAUCONNIER Jean-Michel		
	A	M. FAUQUET Joël		
	A	M. FERRE Marc		
	A	M. FERRY-WILCZEK Hubert R. par M. Pierre TRABUC		Mme OUVRARD Anne-Emmanuelle M. GALLIARD DE LAVERNEE Christian
Ne déjeune pas	P	M. FONTAINE Olivier		M. CHATRY Thierry
	P	M. FORRAY Nicolas		Mme BORNE Elisabeth
	A	M. FUZEAU Michel		
	A	M. GALLIARD DE LAVERNEE Christian		
	P	M. GANDRIEAU James		
	P	M. GANNE Jean-Daniel		
	P	M. GAULANDEAU Claude		
	A	Mme GAUTHIER Odile		
dejeune	<del>A</del> P	M. GAUTREAU Nicolas		
	A	M. GAUTRON Alain		
	P	M. GIBEY Jean-Marc		M. DUGLEUX

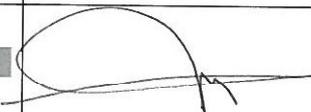
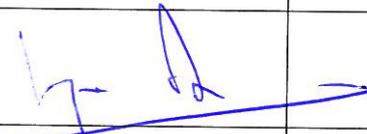
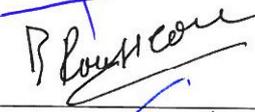
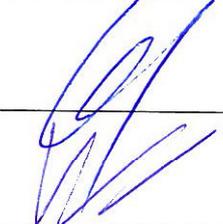
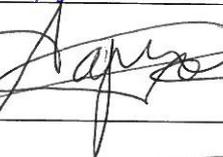
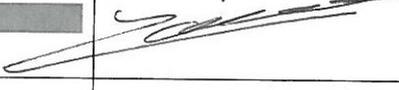
	NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
	P M. GILBERT André		
	A M. GODEFROY Jean-Luc		
	P M. GOUPY Bernard		M. GROLEAU
	P M. GOUSSET Bernard		M. FAUCONNIER Jean-Michel M. BOULAY Claude
	A M. GRASSET Bernard		
	P M. GRELICHE Patrice		
	A M. GRIGNOU Hervé		
	A M. GRIMPRET Christian		
	A M. GROLEAU Christian		
	P M. GUEGAN Michel		
	A M. GUILLON Jacky		
	A M. GUINARD Christian		
	A M. GUTTON Martin		
	A M. HEMOND Guillaume		
	A M. HERVE Marc		
	A M. HUET Gilles		

	NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
	A M. HUGON Pierre		
	A Mme HURUGUEN Armelle		
	A M. IBRAHIM-OUALI Djamel		
	A M. JACQ François		
	P M. JANVROT Guy		
	A M. JAU Michel		
	A M. LABONNE Jean-Pierre		
	P M. LAMARDELLE Gérard		M. GUILLON Jacky M. BARBIER Daniel
	A M. LAMBERT Guillaume		
	A M. LAMBERT Rémy		
	P M. LARDON Antoine		
	A M. LAROUSSINIE Olivier		
	P M. LE BORGNE Lionel		
	A Mme LE CLEZIO Nathalie		
	P M. LE DAULT Eric		M. BRACOU Hervé
	A Mme LE FAOU Lénaïck		

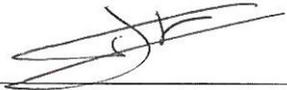
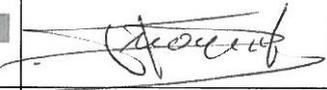
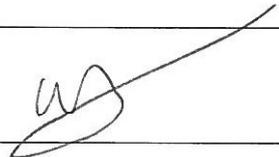
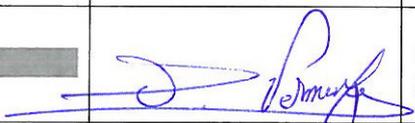
	NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
	A M. LE GOFF Roger		
	P M. LE MAUFF Michel		
	P M. LEFEBVRE André		M. MORIN Serge M. DICONNE Jean-Paul
	P M. LEFORT Pierre		
	P M. LEPAGE Yves		M. HUET Gilles M. DE LESPINAY Josselin
+ chauffeur	P M. LEPELTIER Serge		M. POTIRON Jean-Louis
	P M. LIROCHON Philippe		M. BOUTIER Yvon M. BONNEFOUS Nicolas
	P M. LOQUET Robert		
	A M. MAILHOS Pascal		
ne déjà pas	P M. MALBO Gérard		Mme D'AUX Anne 
	A M. MANCEAU Jean-François		
	A M. MARTIN LE CHEVALIER Xavier		
+ chauffeur	P M. MAYET Iwan		M. BARNIER Jean-François
	P M. MENIER Jean-René		
	P M. MERY Yoann		Mme LE CLEZIO Nathalie M. PAINVIN Jacques
	A M. MILLIERAS Christophe		

	NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
	A M. MITTEAULT François R. par M. Christian SOISMIER		M. LAROUSSINIE Olivier
	A M. MORAUD Jean-Christophe R. par M. Jean-Marie COLLEONY		
	A M. MORIN Serge		
	P M. MOSSANT Pierre		
	A M. NAUD Claude		
	A M. NAVEZ Marc R. par M. Serge LE DAFNIET		M. STRZODA Patrick
	A Mme NOARS Françoise		

	NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
	A M. OUDIN Jacques		
	A Mme OUVRARD Anne-Emmanuelle		
	A M. PAINVIN Jacques		
	A M. PAPINUTTI Marc	 Ch. PÉREIRA	
	A M. PATURAT Jacques		
	A M. PAUL Maxime		
	P M. PELICOT Joël		Mme BRIAND Pascale
	P M. PELLERIN François-Marie		
	P M. PENAUD Jean		
	P M. PETROT Régis		
	A M. PIERRE Gérard		
	P M. PIERSON Jean-Paul		
	P M. PLESSIS Georges		
	A M. POTIRON Jean-Louis		
Ne déjeune pas	P M. PROJETTI François		M. GUTTON Martin
	A M. RAMBAUD Eric		

	NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
	A M. RAOULT Loïc		
	P M. REGNAULT René		M. GRIMPRET Christian M. PAUL Maxime
	P M. RENAUD Edouard		M. MARTIN LE CHEVALIER Xavier M. CAMUS Jean-Louis
	A Mme RIAMON Marie-Hélène		
	P M. ROBERT Alain		M. GRIGNOU Hervé M. PATURAT Jacques
	A M. ROCHER Noël		
	A M. ROIRON Pierre-Alain		
	P M. ROUILLON Christophe		
	P M. ROUSSEAU Bernard		
	P M. ROUSTIDE Jacques		
	P M. SAILLARD Vincent		
	P M. SAQUET Christian		
	P M. SAUMUREAU Marc		M. GUINARD Christian
	A M. SAUVADE Bernard		
	P M. SIMARD Jean-Pierre		M. BRUGIERE Marc Mme LE FAOU Lénaïck
	P M. SOUBOUROU Christian		

Chiffres  
de pène

	NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
	A M. STRZODA Patrick		
	P M. TAUFFLIEB Eric		M. VIAUD Gérald
	P M. TRICOT Frédéric		Mme COULON Mireille
	P M. TROUVAT Pierre		M. AIME Christian
	P M. TURPAULT Jean-François		M. BERNARD Paul
	A M. URSO Fabio		
	A M. VALLEE Mickaël		
	A M. VANLAER Hervé R. par M. Christophe CHARRIER		M. FUZEAU Michel
	P M. VENDROT Michel		
	P M. VERMEULEN Patrice		M. LABONNE Jean-Pierre Mme GAUTHIER Odile
	A M. VERNISSE Pascal		
	P M. VERON Gérard		M. GODEFROY Jean-Luc
	A M. VIAUD Gérald		
	A M. WITASSE Bernard		

Présents : 83  
Dont représentés : 10  
Pouvoirs donnés : 57  
Absents : 103

Quorum 1 / 2 de 190 = 95

# COMITÉ DE BASSIN

Réunion le jeudi 13 février 2014

(à 10 h 00 à Centre de conférences d'Orléans)

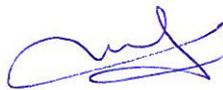
		PARTICIPANTS DE DROIT	EMARGEMENT
	A	Mme BAILLY-TURCHI Maud	
	P	Mme DUMOULIN-WIECZORKIEWICZ Virginie	
	P	M. MATHIEU Noël	

# COMITÉ DE BASSIN

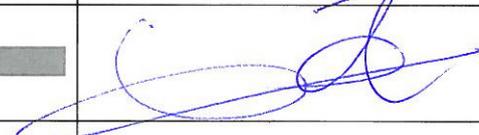
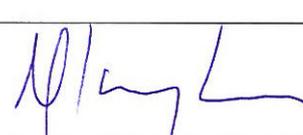
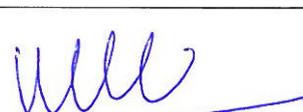
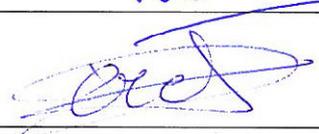
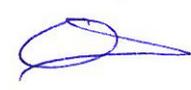
Réunion le jeudi 13 février 2014

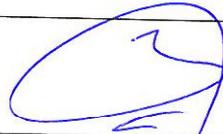
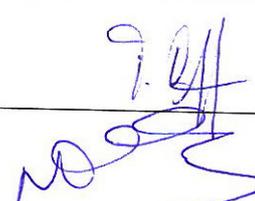
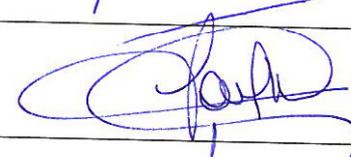
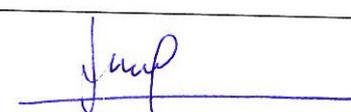
(à 10 h 00 à Centre de conférences d'Orléans)

## Participent également

		NOM	EMARGEMENT
	P	Mme BLANLOEIL-RENOUX Nathalie Responsable dossier environnement CRA du Centre - Accompagne M. LIROCHON	
	P	M. BOISGARD Laurent Animateur	
Ne déjeune pas	P	Mme BRULEZ Elodie Technicienne DRAAF Centre	
	P	M. CAPDEVILLE Bruno DREAL Centre	
	P	Mme COUSIN Pascaline	
	P	Mme DEVAUX-ROS Claire	
Ne déjeune pas	P	M. LAUNAY Adrien	
Ne déjeune pas	P	M. PERDRIEU Dominique Président de la CLE Sage Layon Aubance	
	P	M. PROSPER Julien Chargé de mission	
	P	M. RICHARD Jean-Claude Président de la CLE Sage Vendée	
Ne déjeune pas	P	M. VITRAI Bruno Animateur	

**Agence**

	NOM	EMARGEMENT
P	M. ALET Bernard	
P	Mme BEAUCHAINE Magali	
P	Mme BISCARA H��l��ne	
P	M. BOUDON G��rard	
P	M. BOUJU Etienne	Prisent
P	M. CAMPHUIS Nicolas-G��rard	
P	Mlle CHALANDRE Val��rie	Prisente
P	Mme DETOC Sylvie	
P	Mme DORET Bernadette	
P	Mme DUBOULET Anne-Paule	
P	Mme DUBUY Isabelle	
P	M. GARNIER Arnaud	
P	M. GIGOT Alain	
P	M. GITTON CLAUDE	
P	Mme JULLIEN Edwige	

	NOM	EMARGEMENT
P	M. KARPUTA Jean-Michel	Présent
P	M. LE BESQ Rémi	
P	M. LESCIEUX Régis	Présent
P	Mme LORAND Myriam	Présente
P	Mme MEJJAT HOURIA	
P	Mme OPERIOL Paule	
P	Mme OUVRARD Nicole	
P	Mme PAILLOUX Christine	
P	M. PARIS Jérôme	
P	M. RAYNARD Olivier	
P	M. RIVOAL Jean-Louis	
P	Mme ROBILIARD Marion	
P	M. VIENNE Laurent	

M. VITRAI Sage Layon Aubance  
M. PERDRIEU Sage "

ne déjeuner pas.  
ne déjeuner pas.

Comité de bassin  
du 13/02/2014  
Suivi du quorum

Quorum 95 = 132 ok

Statut :

P présent  
R représenté  
PV a donné son pouvoir  
A absent

Séance		Départs		Statut	Nom	Collège	Représenté par :		A donné pouvoir à :	
Emarg.	nb voix	nb	nb voix				enregistrés	pouvoirs enregistrés		
78	136	2	-4	146	186	186	11	61		61
	0		0	PV	AIME	Usagers				TROUVAT
X	1		0	P	ALBERT	Collectivités territoriales				
	0		0	PV	BAENA	Etat et établissements publics				GRELICHE
	0		0	PV	BARBIER	Collectivités territoriales				LAMARDELLE
X	1		0	R	BARILLET	Etat et établissements publics	DONDASSÉ			
	0		0	PV	BARNIER	Collectivités territoriales				MAYET
X	1		0	P	BEAUJANEAU	Collectivités territoriales				
	0		0	PV	BECHLER	Etat et établissements publics				DUFRESNOY
X	2		0	P	BEGUIER	Collectivités territoriales		ROCHER		
	0		0	PV	BELLOIR	Usagers				DURAND
	0		0	PV	BERNARD	Collectivités territoriales				TURPAULT
	0		0	P	BERNIER	Collectivités territoriales				
X	1		0	P	BISCH	Etat et établissements publics				
	0		0		BLACHON	Usagers				
	0		0	A	BLANCHARD	Collectivités territoriales				
	0		0	P	BLIN	Collectivités territoriales				
	0		0	A	BLUSSEAU	Collectivités territoriales				
	0		0	A	BODARD	Collectivités territoriales				
X	1		0	P	BOISNEAU	Usagers				
	0		0	PV	BONNEFOUS	Usagers				LIROCHON
	0		0		BONNIN	Collectivités territoriales				
	0		0	PV	BORNE	Etat et établissements publics				FORRAY
X	3		0	P	BOUCHARDY	Collectivités territoriales		SAUVADE	BRAVARD	
	0		0		BOULADE	Collectivités territoriales				
	0		0	PV	BOULAY	Usagers				GOUSSET
	0		0	A	BOURDOULEIX	Collectivités territoriales				
	0		0	A	BOUTIER L	Usagers				
	0		0	PV	BOUTIER Y	Usagers				LIROCHON
	0		0	PV	BRACOU	Usagers				LE DAULT
	0		0		BRAULT	Collectivités territoriales				
	0		0	PV	BRAVARD	Collectivités territoriales				BOUCHARDY
	0		0	PV	BRIAND	Usagers				PELICOT
	0		0	PV	BRUGIERE	Usagers				SIMARD
	0		0	P	BUIN	Usagers				
	0		0	A	BURLOT	Collectivités territoriales				
	0		0	PV	CAMUS	Collectivités territoriales				RENAUD
	0		0	A	CARENCO	Etat et établissements publics				
	0		0		CATHELINE	Usagers				
	0		0	A	CHAIGNEAU	Collectivités territoriales				
X	1		0	R	CHALUS	Etat et établissements publics	DELOUIS			
	0		0	PV	CHATRY	Usagers				FONTAINE
	0		0	A	CHAVASSIEUX	Collectivités territoriales				
X	1		0	P	CHELLET	Usagers				
	0		0	A	CHEVRIER	Usagers				
	0		0	PV	COISNE	Usagers				DHUY
	0		0	PV	COULON	Collectivités territoriales				TRICOT
X	2		0	P	COUTURIER	Collectivités territoriales		NAUD		
X	2		0	R	DAMIE	Etat et établissements publics	MORAGUEZ	GAUTRON		
	0		0	A	DAMIENS	Collectivités territoriales				
	0		0	PV	D'AUX	Collectivités territoriales				MALBO
	0		0	A	DAVY	Collectivités territoriales				
X	1		0	P	DE BEAUMESNI	Usagers				
X	1		0	R	DE GESTAS DE	Etat et établissements publics	DEVAUX ROS			
	0		0	PV	DE LESPINAY	Usagers				LEPAGE
	0		0	PV	DEGUET	Collectivités territoriales				DOUGE
X	1		0	R	DEMARCO	Etat et établissements publics	LECLERCQ			
X	1		0	P	DENIS	Usagers				
	0		0	A	DEROCHE	Collectivités territoriales				
	0		0	A	DESSERS	Usagers				
X	3		0	P	DHUY	Usagers		MILLIERAS	COISNE	
	0		0	PV	DICONNE	Collectivités territoriales				LEFEBVRE
X	3		0	P	DIDON	Etat et établissements publics		NOARS	LAMBERT G	
	0		0	P	DORON	Usagers				
X	3		0	P	DOUGE	Collectivités territoriales		GRASSET	DEGUET	
X	3		0	P	DUFRESNOY	Etat et établissements publics		BECHLER	MAILHOS	
	0		0	PV	DUGLEUX	Collectivités territoriales				GIBEY
X	2		0	R	DUPONT-KERL	Etat et établissements publics	BERTRAND	JACQ		
X	2		0	P	DURAND	Usagers		BELLOIR		
	0		0	PV	ETAIX	Etat et établissements publics				FORRAY
	0		0		FALGAS	Usagers				
	0		0	PV	FAUCONNIER	Usagers				GOUSSET
X	1		0	P	FAUQUET	Collectivités territoriales				
	0		0		FERRE	Collectivités territoriales				
X	3		0	R	FERRY-WILCZE	Etat et établissements publics	TRABUC	OUVRARD	GALLIARD DE	
X	2		0	P	FONTAINE	Usagers		CHATRY	LAVERNEE	
X	3		0	P	FORRAY	Etat et établissements publics		BORNE	ETAIX	
	0		0	PV	FUZEAU	Etat et établissements publics				VANLAER
	0		0	PV	GALLIARD DE L	Etat et établissements publics				FERRY-WILCZEK
X	1		0	P	GANDRIEU	Usagers				
X	1		0	P	GANNE	Usagers				
X	1		0	P	GAULANDEAU	Usagers				
	0		0	PV	GAUTHIER	Etat et établissements publics				VERMEULEN
X	1		0	P	GAUTREAU	Collectivités territoriales				
	0		0	PV	GAUTRON	Etat et établissements publics				DAMIE
X	2		0	P	GIBEY	Collectivités territoriales		DUGLEUX		
X	1		0	P	GILBERT	Usagers				
	0		0	PV	GODEFROY	Collectivités territoriales				VERON
X	2		0	P	GOUPY	Usagers		GROLEAU		
X	3		0	P	GOUSSET	Usagers		FAUCONNIER	BOULAY	
	0		0	PV	GRASSET	Usagers				DOUGE
X	2		0	P	GRELICHE	Etat et établissements publics		BAENA		
	0		0	PV	GRIGNOU	Usagers				ROBERT
	0		0	PV	GRIMPRET	Collectivités territoriales				REGNAULT
	0		0	PV	GROLEAU	Usagers				GOUPY
	0		0	P	GUEGAN	Collectivités territoriales				
	0		0	PV	GUILLON	Collectivités territoriales				LAMARDELLE
	0		0	PV	GUINARD	Usagers				SAUMUREAU

				Commissariat du 13/02/2014					
	0		0	PV	GUTTON	Etat et établissements publics			PROJETTI
	0		0		HEMOND	Usagers			
	0		0		HERVE	Collectivités territoriales			
	0		0	PV	HUET	Usagers			LEPAGE
	0		0		HUGON	Collectivités territoriales			
	0		0	A	HURUGUEN	Collectivités territoriales			
	0		0	A	IBRAHIM-OUALI	Collectivités territoriales			
	0		0	PV	JACQ	Etat et établissements publics			DUPONT-KERLAN
X	1		0	P	JANVROT	Usagers			
	0		0	A	JAU	Etat et établissements publics			
	0		0	PV	LABONNE	Etat et établissements publics			VERMEULEN
X	3		0	P	LAMARDELLE	Collectivités territoriales	BARBIER	GUILLON	
	0		0	PV	LAMBERT G	Etat et établissements publics			DIDON
	0		0	A	LAMBERT R	Usagers			
X	1		0	P	LARDON	Usagers			
	0		0	PV	LAROUSSINIE	Etat et établissements publics			MITTEAULT
X	1		0	P	LE BORGNE	Usagers			
	0		0	PV	LE CLEZIO	Usagers			MERY
X	2		0	P	LE DAULT	Usagers	BRACOU		
	0		0	PV	LE FAOU	Usagers			SIMARD
	0		0	A	LE GOFF	Collectivités territoriales			
X	1		0	P	LE MAUFF	Usagers			
X	3		0	P	LEFEBVRE	Collectivités territoriales	MORIN	DICONNE	
X	1		0	P	LEFORT	Collectivités territoriales			
X	3		0	P	LEPAGE	Usagers	DE LESPINAY	HUET	
X	2		0	P	LEPELTIER	Collectivités territoriales	POTIRON		
X	3		0	P	LIROCHON	Usagers	BONNEFOUS	BOUTIER Y	
	0		0	P	LOQUET	Collectivités territoriales			
	0		0	PV	MAILHOS	Etat et établissements publics			DUFRESNOY
X	2		0	P	MALBO	Collectivités territoriales	D'AUX		
	0		0	A	MANCEAU	Collectivités territoriales			
	0		0	PV	MARTIN LE CHE	Collectivités territoriales			RENAUD
X	2	12h31	-2	PV	MAYET	Collectivités territoriales	BARNIER		TRICOT
X	1		0	P	MENIER	Usagers			
X	3		0	P	MERY	Usagers			
	0		0	PV	MILLIERAS	Usagers			DHUY
X	2		0	R	MITTEAULT	Etat et établissements publics	SOISMIER	LAROUSSINIE	
X	1		0	R	MORAUD	Etat et établissements publics	COLLEONY		
	0		0	PV	MORIN	Collectivités territoriales			LEFEBVRE
X	1		0	P	MOSSANT	Usagers			
	0		0	PV	NAUD	Collectivités territoriales			COUTURIER
X	2		0	R	NAVEZ	Etat et établissements publics	LE DAFNIET	STRZODA	
	0		0	PV	NOARS	Etat et établissements publics			DIDON
	0		0	A	OUDIN	Collectivités territoriales			
	0		0	PV	OUVRARD	Etat et établissements publics			FERRY-WILCZEK
	0		0	PV	PAINVIN	Usagers			MERY
	0		0	A	PAPINUTTI	Etat et établissements publics			
	0		0	PV	PATURAT	Usagers			ROBERT
	0		0	PV	PAUL	Collectivités territoriales			REGNAULT
X	2		0	P	PELICOT	Usagers	BRIAND		
X	1		0	P	PELLERIN	Usagers			
X	1		0	P	PENAUD	Usagers			
X	1		0	P	PETROT	Usagers			
	0		0	A	PIERRE	Collectivités territoriales			
X	1		0	P	PIERSON	Usagers			
X	1		0	P	PLESSIS	Usagers			
	0		0	PV	POTIRON	Collectivités territoriales			LEPELTIER
X	2		0	P	PROJETTI	Etat et établissements publics	GUTTON		
	0		0	A	RAMBAUD	Collectivités territoriales			
	0		0	A	RAOULT	Collectivités territoriales			
X	3		0	P	REGNAULT	Collectivités territoriales	PAUL	GRIMPRET	
	0		0	P	RENAUD	Collectivités territoriales	CAMUS	MARTIN LE CHEVALIER	
	0		0	A	RIAMON	Collectivités territoriales			
X	3		0	P	ROBERT	Usagers	PATURAT	GRIGNOU	BEGUIER
	0		0	PV	ROCHER	Collectivités territoriales			
	0		0	A	ROIIRON	Collectivités territoriales			
X	1		0	P	ROUILLON	Collectivités territoriales			
X	1		0	P	ROUSSEAU	Usagers			
X	1		0	P	ROUSTIDE	Collectivités territoriales			
X	1		0	P	SAILLARD	Usagers			
X	1		0	P	SAQUET	Usagers			
X	2		0	P	SAUMUREAU	Usagers	GUINARD		
	0		0	PV	SAUVADE	Collectivités territoriales			BOUCHARDY
X	3		0	P	SIMARD	Usagers	LE FAOU	BRUGIERE	
X	1		0	P	SOUBOUROU	Usagers			
	0		0	PV	STRZODA	Etat et établissements publics			NAVEZ
X	2		0	P	TAUFFLIEB	Usagers	VIAUD		
X	3		0	P	TRICOT	Collectivités territoriales	COULON	MAYET	
X	2		0	P	TROUVAT	Usagers	AIME		
X	2	12h43	-2	P	TURPAULT	Collectivités territoriales	BERNARD		
	0		0	A	URSO	Usagers			
X	1		0	P	VALLÉE	Usagers			
X	2		0	R	VANLAER	Etat et établissements publics	CHARRIER	FUZEAU	
X	1		0	P	VENDROT	Usagers			
X	3		0	P	VERMEULEN	Etat et établissements publics	LABONNE	GAUTHIER	
	0		0	A	VERNISSE	Collectivités territoriales			
	0		0	P	VERON	Collectivités territoriales	GODEFROY		
	0		0	PV	VIAUD	Usagers			TAUFFLIEB
	0		0	A	WITASSE	Collectivités territoriales			